



Etude préalable agricole

d'après le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016
réalisé en Décembre 2020

Projet de plateforme logistique – Grans (13)

Coordination technique : Méryl GAGNIERE, Cyril PLEIMELDING et Jean-Michel JEDELE
Vos interlocuteurs CETIAC : Margot VANRENTERGHEM et Katiane VIOLLIN



Société filiale :

GRANS DEVELOPPEMENT

L'étude préalable agricole

Séquence Eviter/Réduire/Compenser –

Un **dispositif de compensation agricole** a été introduit par la **Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014** (Art. L. 112-1-3 du code rural), rendu applicable par le **décret d'application paru le 31 août 2016** (n°2016-1190) pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale).

L'étude préalable comprend notamment **une évaluation financière globale des impacts sur l'agriculture**, et doit préciser les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet (ainsi que l'évaluation de leur coût et des modalités de leur mise en œuvre).

A noter que **les mesures de compensation sont collectives** : elles peuvent permettre par exemple de financer des projets agricoles collectifs ou de filière.

Le **décret n°2016-1190 du 31 août 2016** vient préciser le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014. Ce décret définit les cinq rubriques du contenu de l'étude.

- ① Une description du projet et la délimitation du territoire concerné
- ② Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire
- ③ L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire
- ④ Les mesures envisagées et retenues pour **éviter** et **réduire** les effets négatifs notables du projet
- ⑤ Les mesures de **compensation collective** envisagées pour consolider l'économie agricole

Ce dispositif vient **en complément** des mesures préexistantes en lien avec l'expropriation (indemnité d'expropriation au propriétaire + indemnité d'éviction à l'agriculteur), et celles liées aux aménagements fonciers agricoles et forestiers dans le cadre de grands projets d'infrastructures visant à restructurer ou améliorer la structure foncière des exploitations impactées par le passage d'une infrastructure.

Ce nouveau dispositif vient prendre en compte l'impact économique globale pour **l'agriculture du territoire et les filières amont et aval concernées**.

Contexte réglementaire



La loi du **13 octobre 2014** d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (Article 28 – L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime).



Décret n°2016-1190 du **31 août 2016** publié au Journal Officiel du 2 septembre 2016 (Article D.112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime)

Conditions d'application

- ✓ Projet soumis à étude d'impact environnemental systématique
- ✓ Situé sur une zone constructible valorisée par une activité agricole dans les 3 dernières années
- ✓ Surface perdue définitivement de plus de 1ha (seuil des Bouches-du-Rhône)

Le cadre de l'étude préalable agricole

Les acteurs, l'intervention de CETIAC, le projet –



Société filiale :
GRANS DEVELOPPEMENT

GRANS DÉVELOPPEMENT est une société filiale de JMG Partners, spécialisée dans l'aménagement, la promotion, la commercialisation, la construction et l'investissement en immobilier d'entreprise et bâtiments logistiques. Partenaire des élus, des collectivités, des investisseurs, des entreprises, JMG Partners développe, dans les parcs d'activités déjà existant ou à créer de toute pièce, des opérations innovantes et à forte valeur ajoutée en immobilier d'entreprises à vocation logistrique. Appréhendant chaque projet dans une logique de développement durable, JMG Partners s'investit pour promouvoir des parcs d'activités et un immobilier responsables, respectueux des valeurs environnementales et parfaitement intégré dans le cadre qui l'accueille.

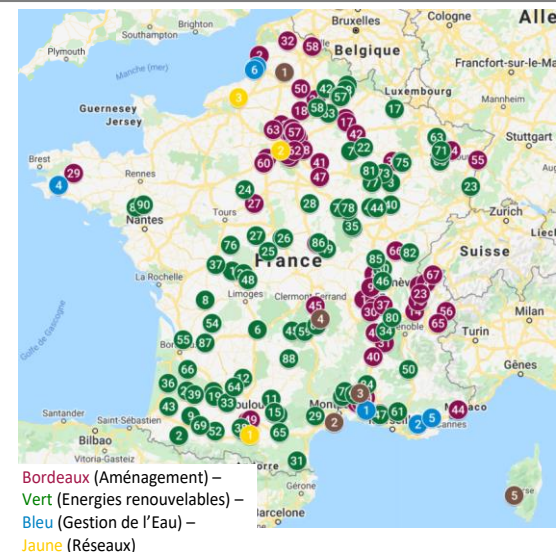
| | | | |
|---------------------------|------------------------|---------------------------------|---------------------------|
| 500 000 m ² | 240 000 m ² | 143 ha | 2 |
| en cours de développement | commercialisés | hectares en cours d'aménagement | bureaux à Paris et à Lyon |

Projet de plateforme logistique

GRANS DÉVELOPPEMENT projette la construction deux entrepôts de stockage logistique de 67 et 83 000 m² sdp en extension de la zone d'activités de CLESUD. Ces aménagements sont juxtaposés à 2 projets (de CLESUD TERMINAL et de TERMINAL OUEST PROVENCE) prévoyant la réalisation des équipements nécessaires au chantier de transport combiné rail/route de Grans-Miramas et à la maintenance des installations (deux voies de traitement et d'une nouvelle plateforme d'évolution-stockage) et la réalisation du nouveau terminal (bail de LT à la société BTM, filiale d'Open Modal spécialisée dans la gestion de terminaux rail-route). **La présente étude concerne uniquement le projet plateforme logistique de GRANS DÉVELOPPEMENT.**



Depuis 2017, CETIAC vous propose une **expertise pour la réalisation d'études préalables agricoles** liées à la compensation agricole collective, qui nécessitent des compétences particulières : connaissance de l'économie agricole, compréhension des contextes locaux, connaissance des acteurs de l'agriculture.



L'équipe de **CETIAC** est constituée **d'ingénieurs agronomes** capables d'apporter une expertise répondant aux enjeux de compensation agricole collective adapté au territoire, aux ressources du territoire, aux usagers et à ces acteurs économiques. Plus de **100 missions** ont été réalisées en 2 ans d'existence, sur tous le territoire national.

L'ÉQUIPE CETIAC



Julie Seegers
Gérante de CETIAC



Margot Vanrenterghem
Consultante



Lise Watier
Consultante



Katiane Viollin
Consultante

Sommaire

Déroulé de l'étude préalable agricole –

SOMMAIRE :

Description du projet

- Situation géographique du projet
- Fiche d'identité du projet de plateforme
- Intégration et compatibilité du projet
- Volonté locale de préserver l'espace agricole
- Activité agricole concernée par le projet

p5
p6
p7
p8
p9
p10

Analyse de l'état initial de l'économie agricole

- Contexte agricole général
- Définition des périmètres d'étude
- L'agriculture sur le périmètre élargi
- Filières agricoles
- Circuits-courts et Démarches Qualité
- Potentiel agronomique
- Espaces agricoles
- Enjeux de l'économie agricole
- Chiffrage de l'économie agricole

p11
p12
p13
p15
p16
p18
p19
p20
p21
p22

Etude des effets positifs et négatifs sur l'économie agricole

- La séquence Eviter, Réduire ou Compenser
- Mesures d'évitement et de réduction
- Analyse des impacts du projet
- Analyse des effets cumulés
- Bilan des impacts du projet
- Compensation agricole collective
- Mesure de compensation envisagées
- Choix de la mesure de compensation
- Localisation des compensations collectives
- Bilan des mesures envisagées
- Chiffrage des mesures de compensation

p23
p24
p25
p26
p27
p28
p29
p31
p32
p33
p35
p37
p38

Méthodologie et Bibliographie

- Méthodologie CETIAC
- Bibliographie
- Annexes

p39
p40
p43
p44

GLOSSAIRE :

ETP : Equivalent temps plein

IAA : Industrie agro-alimentaire

IGP : Indication géographique protégée

OTEX : Orientation technico-économique

PAC : Politique Agricole Commune

PBS : Production brute standard

PRA : Petite région agricole


RGA : Recensement Général Agricole

RPG : Référentiel Parcellaire Graphique

SAU : Surface Agricole Utile

UTA : Unité de travail annuel

UGB : Unité gros-bétail



Description du projet de plateforme logistique

1. Situation géographique du projet
2. Fiche d'identité du projet
3. Intégration et compatibilité du projet
4. Volonté locale de préserver l'espace agricole
5. Activité agricole concernée par le projet

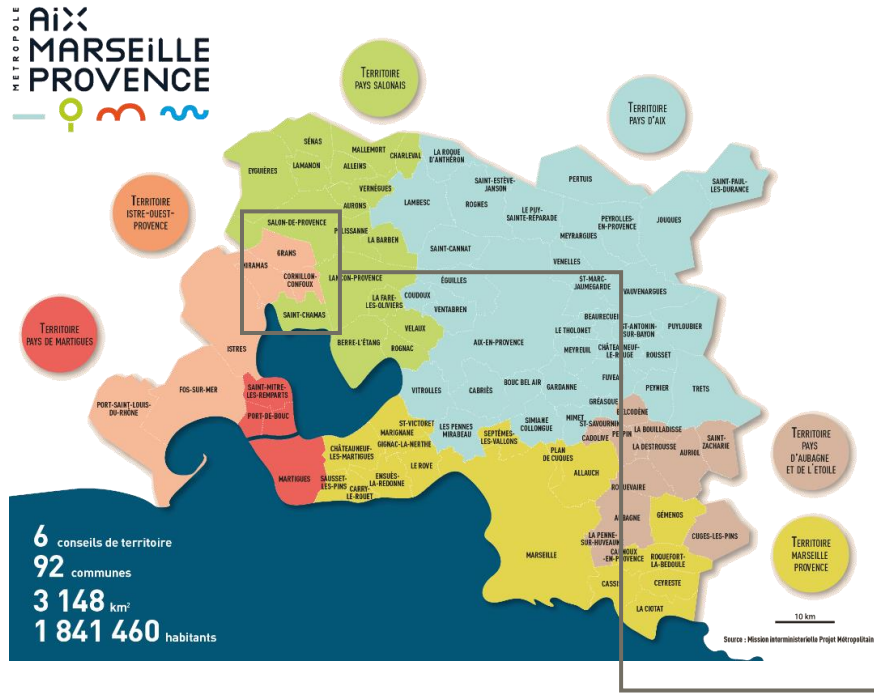
Situation géographique du projet

Grans, commune d'Aix Marseille Provence –

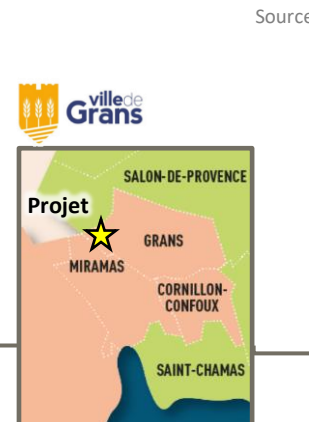
Le projet de parc logistique est localisé au sud-est de la commune de **Grans**, entre Salon-de-Provence et Istres, dans le département des **Bouches-du-Rhône**, Région **Provence-Alpes-Côte-D'azur**. Grans est située dans le territoire Istres-Ouest-Provence de la **Métropole Aix-Marseille-Provence**.

Grans, au cœur de la plaine de Crau, fait partie des 11 communes de l'AOP Foins de Crau. Le projet se trouve à l'**interface entre Crau sèche et Crau humide**. Il est en continuité de l'actuelle ZAC de CLESUD et du Chantier de Transport Combiné.

LOCALISATION DU PROJET



Source : Géoportail

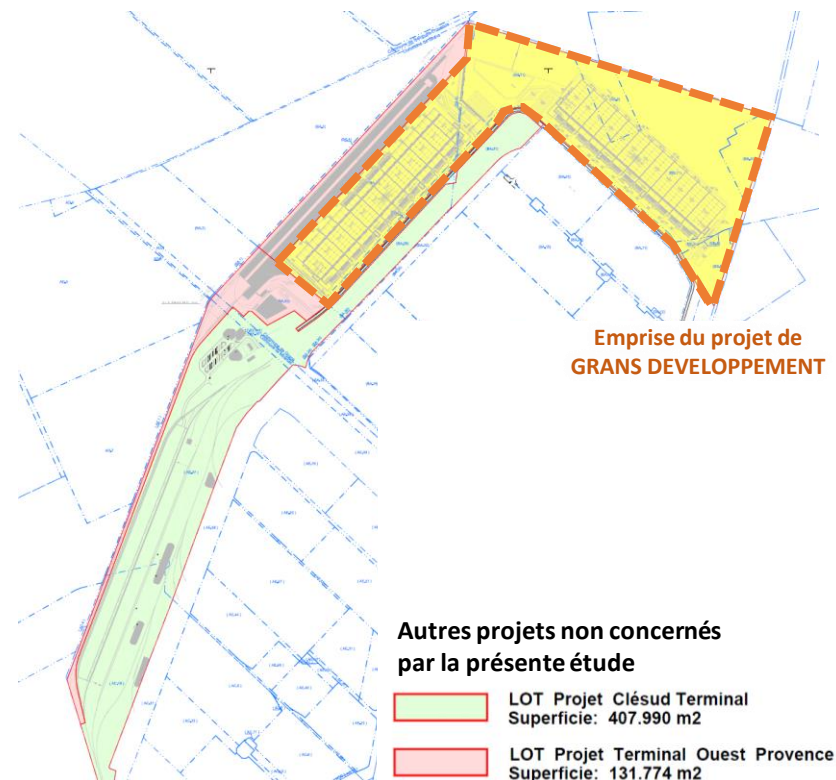


Fiche d'identité du projet de plateforme

Caractéristiques techniques du projet de GRANS DEVELOPPEMENT –

| Thème | Données |
|---------------------------------------|---|
| Objet du projet | Construction deux entrepôts de stockage logistique de GRANS DEVELOPPEMENT (67 175 m ² bâtiment A / 83 107 m ² bâtiment B) |
| Surface | 49,4ha (avec 147 010m ² terrain bâtiment A) et (347 187m ² terrain bâtiment B) |
| Portage | GRANS DEVELOPPEMENT |
| PLU | Zone à urbaniser 1AUEb |
| Maîtrise foncière | GRANS DEVELOPPEMENT (promesse de vente à l'amiable) |
| Documents disponibles | Etude d'impact environnemental |
| Historique et justification du projet | La zone de CLESUD dispose aujourd'hui de 25 entrepôts logistiques, occupés par 19 entreprises (aucun entrepôt de cette zone n'est disponible). Le PLU de Grans (et le SCoT) prévoit l'implantation de bâtiments logistiques supplémentaires pour répondre aux besoins. La position est stratégique à proximité d'axes routiers et ferroviaires importants et du développement des projets de TOP et Clesud Terminal pour la création et l'extension de Terminaux de Transport Combinés. |
| Projets voisins | Projets de CLESUD TERMINAL (40,7ha) et de TERMINAL OUEST PROVENCE (13,2ha de nouvelle plateforme de transport combinée). |

PLAN D'IMPLANTATION DU PROJET DE PLATEFORME



Source : JMG Partners

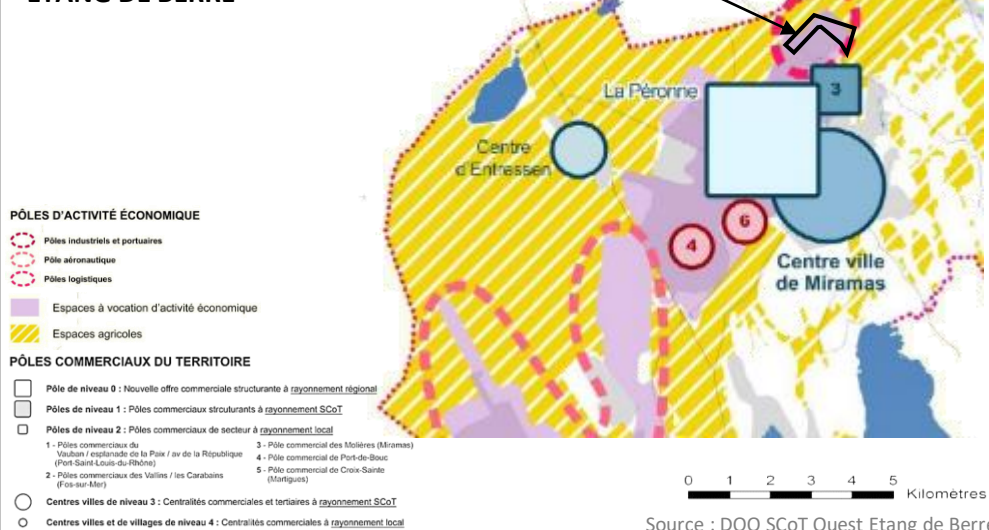
Intégration et compatibilité du projet

Schémas directeurs et documents d'urbanisme –

Schéma de Cohérence Territoriale Ouest Etang de Berre

Le **Schéma de Cohérence Territoriale Ouest Etang de Berre (SCoT)** est le document opposable de planification stratégique sur le territoire. Il est approuvé depuis le 22 octobre 2015. Le SCoT détermine les orientations à 15 ans des **extensions urbaines**, ainsi que des **activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques**, à l'échelle du territoire. Le SCoT est opposable sur le territoire jusqu'en 2022 (date d'adoption du futur SCoT de la métropole (regroupant les 5 SCoT actuels)).
Le projet est compatible avec le SCoT actuellement en vigueur.

ARMATURE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE OUEST ETANG DE BERRE

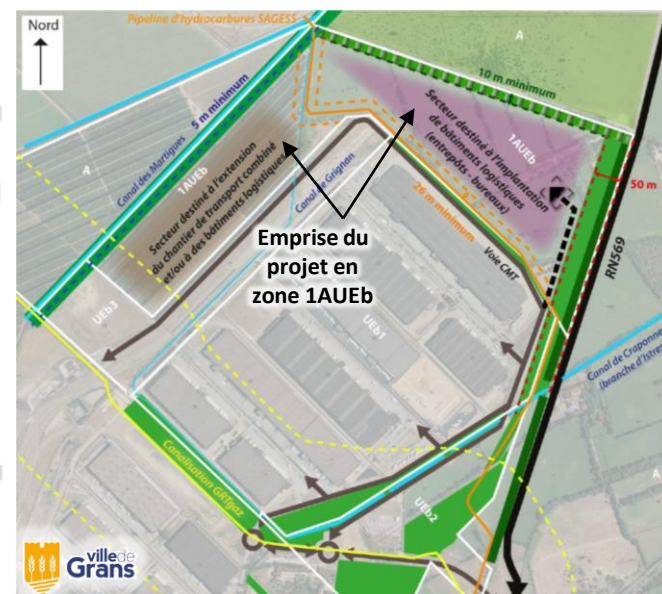


PLU de Grans

Le Plan local d'urbanisme de la commune de Grans décline à l'échelle parcellaire les orientations du SCoT. Il est appliqué depuis le 19 décembre 2011 et une révision générale a été approuvée le 2 octobre 2017. Il délimite les différents zonages s'appliquant au territoire communal. Le projet de la zone d'activité CLESUD est identifié en **zone à urbaniser 1AUEB** : « zone d'urbanisation future, dans le prolongement de la zone d'activités de CLESUD, qui a pour vocation à accueillir de nouvelles activités économiques dédiées à la logistique et, le cas échéant, une extension du Chantier de Transport Combiné ».

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

- 1. Déserte et accès**
 - Desserte routière existante
 - Accès au secteur dédié à l'implantation de bâtiments logistiques
- 2. Destination et implantation des constructions**
 - Bâtiments d'activité liés à la logistique - entrepôts et bureaux
 - Orientation des constructions similaire aux bâtiments existants (gris en un exemple des vertus dominants)
 - Espace de développement du Chantier de Transport Combiné situé au secteur logistique existant et bureau
 - Marge de recul à respecter depuis la limite d'envoie de la SAGESS - 50 mètres minimum - la respecter à toutes les constructions, installations et ouvrages
 - Marge de recul liée au pipeline d'hydrocarbures SAGESS - 28 mètres minimum pour tout établissement recevant du public existant plus de 100 personnes
 - Marge de recul liée au périmètre de protection de la ressource en eau potable (Canal des Martigues) et préservation du Plan de l'Agri de l'Arrière (plan de protection) - 5 mètres minimum depuis la bordure des bords et ouvrages comprenant les haies existantes avant travaux
 - Marge de recul liée à la prise en compte de la proximité de la Réserve Naturelle et zone Natura 2000 - 20 mètres minimum pour toutes les constructions, installations et ouvrages
 - Prendre en compte les contraintes liées à la présence de la canalisation GRTgaz
- 3. Aménagements**
 - Espace ventilatoire à préserver (marge de recul RN509 et SAC Césari)
 - Zone tampon avec la Réserve Naturelle - haie bocagère plurispécifique d'une largeur de 10 mètres minimum à créer - possibilité de remplacer une partie des arbres et arbustes composant les haies existantes avant travaux
 - Platyphie à préserver et haie à renforcer en tant que haie plurispécifique
 - Haie à préserver et à renforcer en tant que haie plurispécifique



Le projet de plateforme de GRANS DEVELOPPEMENT est compatible avec les documents d'urbanisme locaux que sont le SCoT Ouest Etang de Berre et le PLU de Grans.

Volonté locale de préserver l'espace agricole

Les programmes et structures actifs sur le territoire –

Le projet alimentaire territorial (PAT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Pays d'Arles : Un projet alimentaire territorial pour produire et manger local

Le projet alimentaire territorial est co-piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pays d'Arles, en partenariat avec l'Etat, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, la Région Sud, la Chambre d'agriculture et l'ensemble des acteurs publics et privés. Il est élaboré de manière concertée avec l'ensemble des acteurs afin de construire une politique locale de l'agriculture et d'alimentation durable.

Aujourd'hui, 90 % de la production locale de fruits, légumes et olives est expédiée hors du territoire. La volonté d'inverser cette tendance obéit à un double enjeu de santé publique et de protection de la planète. Le PAT répond ainsi à une attente de la population. L'industrie alimentaire doit s'adapter à l'évolution de la demande : manger sain, bon et local.

Terre Adonis : un dispositif innovant de portage du foncier, initié par la SAFER PACA, en collaboration avec Coop de France et la Région Sud

Terre Adonis a pour vocation de permettre à des agriculteurs, personnes physiques, d'acquérir les terres qu'ils exploitent à la fin de la durée de leur bail ou en cours de bail.

Terre Adonis est une société qui répond à la nécessité d'impliquer largement et directement les différents acteurs de la région Provence Alpes Côte d'Azur pour accompagner des agriculteurs dans leur projet d'installation, de reprise ou de consolidation de leur exploitation.

Terre Adonis, par le biais de l'acquisition de parts sociales et d'apports en comptes courants d'associés, leur permet de participer à la prise de décisions du projet d'installation, de reprise ou de transmission.



Le PAT de Marseille et la foncière Terre Adonis, sont des outils stratégiques destinés à valoriser les productions agricoles locales.

Terre Adonis



PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL : POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE LOCALE ACCESSIBLE À TOUS

UNE AMBITION

Le projet alimentaire territorial (PAT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Pays d'Arles entend construire une politique agricole et alimentaire globale qui répondra à **6 enjeux** :

- **Economie et emploi**
permettre aux producteurs de mieux vivre de leur activité | favoriser l'installation d'agriculteurs et la création d'emplois | structurer et consolider les filières rapprochant offre et demande...
- **Urbanisme et aménagement**
préserver et dynamiser le foncier agricole afin de maintenir le potentiel productif...
- **Environnement**
favoriser l'évolution de nos modes de production vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement | réduire l'empreinte carbone de nos assiettes...
- **Nutrition santé et accessibilité sociale**
faciliter l'accès pour tous à une alimentation saine, de qualité et locale | lutter contre le développement des problèmes de santé publique liés à l'alimentation...
- **Identité, patrimoine alimentaire, culturel et touristique**
valoriser le patrimoine agricole, alimentaire, gastronomique et paysager du territoire...
- **Innovation**
favoriser les innovations sur toute la filière alimentaire | encourager l'expérimentation et diffuser les savoirs et bonnes pratiques | croiser, mettre en synergie et rapprocher le monde de la recherche et de l'entrepreneuriat...

DES OBJECTIFS

- Un projet alimentaire territorial vise à **rapprocher producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales, associations et consommateurs.**
- Le projet de la Métropole et du Pays d'Arles s'appuiera sur un diagnostic partagé de la production agricole locale et du besoin alimentaire du territoire pour :
- consolider les exploitations agricoles et les emplois de toute la filière alimentaire ;
 - développer la performance économique et environnementale de l'agriculture ;
 - favoriser l'accès pour tous à une alimentation de qualité, locale et durable ;
 - rapprocher producteurs et consommateurs.



Activité agricole concernée par le projet

Exploitations agricoles, propriétaires-exploitants –

Les parcelles agricoles concernées sont valorisées par **deux exploitations agricoles**.

GAECB.

Siège et bâti sur GRANS
SAU de 140ha (80ha autour de CLESUD)
GAEC associés 3 frères et cousins (à la reprise en 1990). Achat en Crau et plantation de 140ha

Productions :

Vergers pêches et nectarines de table
(20ha abricots, quelques cerisiers)
15 salariés à l'année et 110 saisonniers

Filière de valorisation :

Conditionnement sur l'exploitation et vente en GMS (et centrales d'achats)

Projets :

Chaîne de conditionnement et de stockage, Diversification (kiwi et figes), Installation du fils, Conversion en AB

SCEAT.

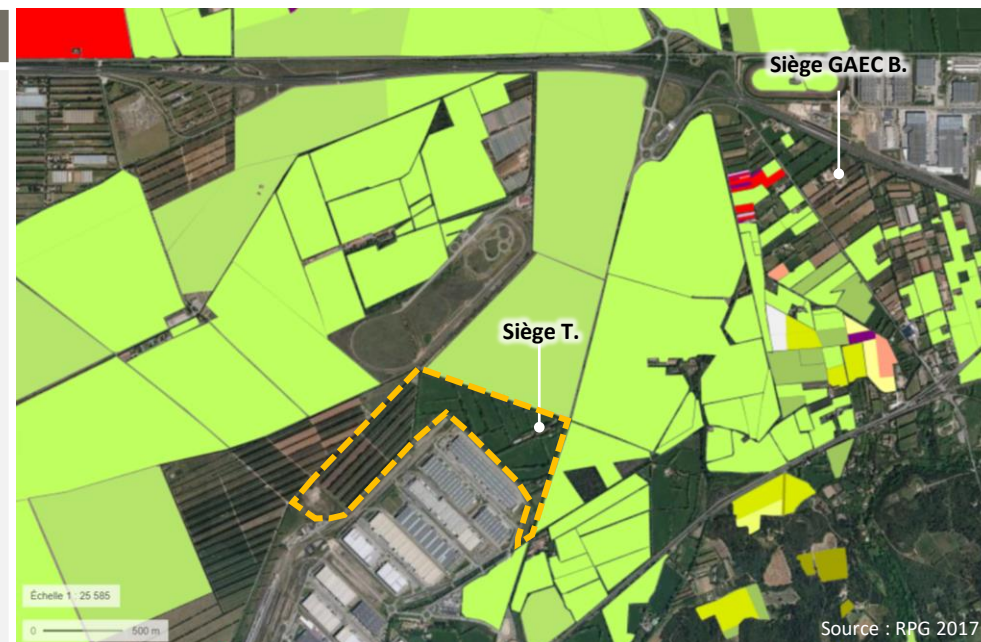
Siège et bâti sur GRANS
SAU d'un trentaine d'ha
Ancienne exploitation de 130ha en **AOP foin de Crau**
(N'est pas l'activité principale, pluriactif)

Perte de 110ha par la construction du parc logistique de CleSud1 en 1995/96, Agriculteur pluriactif avec 1 salarié (Arroseur à temps plein et travail à façon)

Production :

Vente des 3 coupes de foin **AOP Foin de Crau** à un négociant

ASSOLEMENTS AGRICOLES



Zone de conditionnement des fruits



Vergers de pêchers en exploitation



Foin de Crau AOP en exploitation



Description du projet



Analyse de l'état initial de l'économie agricole

1. Contexte agricole général
2. Définition des périmètres d'étude
3. L'agriculture sur le périmètre élargi
4. Filières agricoles
5. Circuits-courts et Démarches Qualité
6. Potentiel agronomique
7. Espaces agricoles
8. Enjeux de l'économie agricole
9. Chiffrage de l'économie agricole

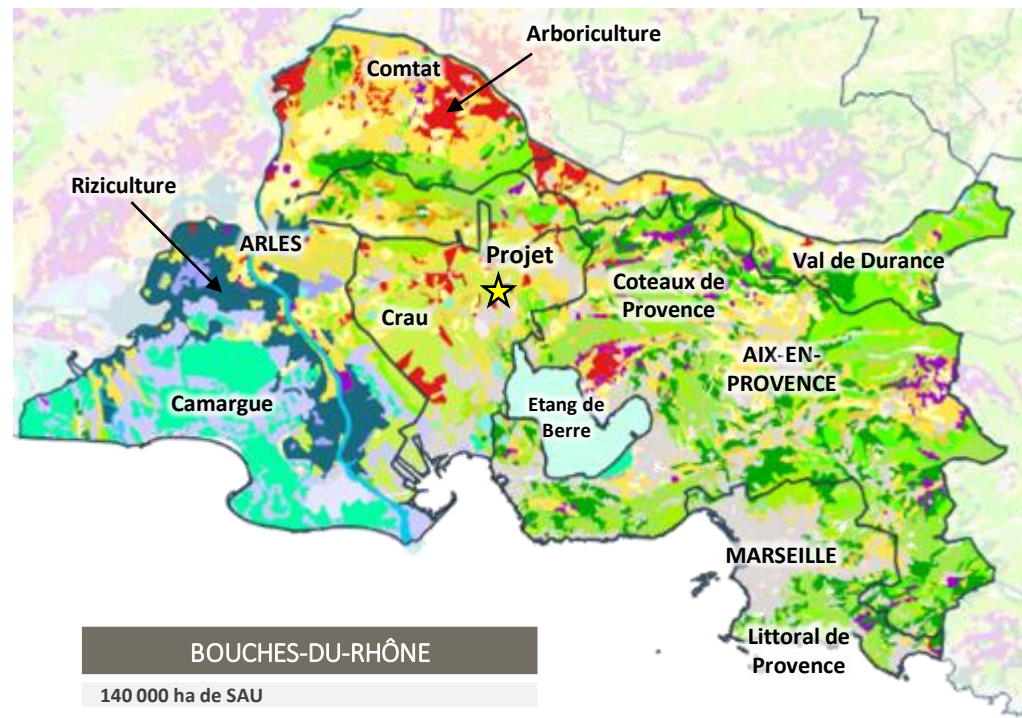
Contexte agricole général

Un département tourné vers la production de fruits et légumes –

RAPPEL: Les régions agricoles et petites régions agricoles ont été définies (en 1946) pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes.

Le département des Bouches-du-Rhône est occupé à 29% par des surfaces agricoles (140 000ha) pour un total de 4 210 exploitations agricoles. Les 3 productions majoritaires du département sont le maraîchage, qui concerne 26% des exploitations (salade d'hiver, tomate, melon, courgette, aubergine), l'arboriculture avec 17% des exploitations (cerise, poire, pomme, pêche) et la viticulture (AOP Côteaux d'Aix et Côtes de Provence), qui représente 15% des exploitations. 6 petites régions agricoles composent ce territoire :

- La Crau, dans laquelle se trouve le projet, est valorisée via la production du foin de Crau (AOP) et des vergers, notamment des pêchers,
- La Camargue se distingue par ses rizières emblématiques ainsi que par les chevaux et les taureaux de Camargue,
- Le Comtat, au nord du département, est dominé par l'arboriculture (1^{er} bassin de production de pommes et de poires de la région PACA),
- Les Coteaux de Provence concentre l'activité viticole du département avec la présence des 2 AOP,
- Le Val de Durance est le lieu privilégié du maraîchage spécialisé (salades d'hiver et tomates sous serres notamment), les exploitations de maraîchage diversifiées se concentrant aux alentours des agglomérations,
- Le littoral de Provence est majoritairement urbanisé avec la présence de la ville de Marseille, l'activité agricole y est très peu importante.



BOUCHES-DU-RHÔNE

140 000 ha de SAU

4 120 exploitations agricoles

6 Petites régions agricoles

36 056 ha en AB (9^{ème} département)

847 millions d'€ de CA

Viticulture : 10 313ha 594 600hL

Abricots (16 899t), pêches (30 380t), Poires (24 770t), Cerises (993t),

Olives : 4 100ha 9 474t

Riz : 11 725ha 62 142t

Tomates (138 900t), Courgettes (25 753t), Salades (55 200t), Melon (15 506t)

Ovins (211 500têtes), Bovins (19 700têtes)



0 20 km

Source : Corine Land Cover 2012

1^{er} département irrigué de France. SOURCE : DRAAF PACA 2010

68 000 ha irrigués dans les Bouches-du-Rhône, dont 10 000 ha sur le territoire métropolitain, principalement dédiés aux cultures maraîchères, fruitières et aux prairies. SOURCE : RGA 2010

Près de 50 000 ha irrigués de façon gravitaire sur le périmètre du PAT, 9 100 ha par aspersion, 8 300 par micro-irrigation. SOURCE : RGA, 2010

1 000 exploitations sur le périmètre du PAT irriguent tout ou partie de leurs cultures par puits ou forage. SOURCE : RGA, 2010

2 551 exploitations sur le périmètre du PAT utilisent un réseau collectif. SOURCE : RGA, 2010

109 associations syndicales de propriétaires gérants des équipements hydrauliques dans les Bouches-du-Rhône (ASA, ASCO, ASL). SOURCE : BASE HYDRA 2015

2/3 de la recharge de la nappe de la Crau se fait grâce à l'irrigation gravitaire. SOURCE : SYMCRAU

65% des terres consommées entre 1988 et 2014 à l'échelle de la Métropole AMP étaient en secteurs irrigués sous pression, 13% en secteurs à réseaux gravitaires. SOURCE : CRIGE OCSOL, BD HYDRA, AGAM 2018

CHIFFRES CLES

Définition des périmètres d'étude

Un projet au cœur de la plaine de Crau –

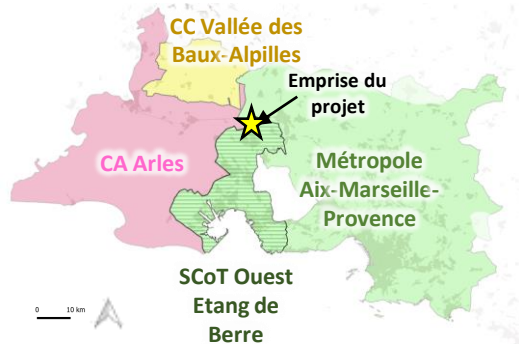
Le périmètre d'étude élargi de l'étude préalable agricole est défini de façon à permettre une compréhension du fonctionnement de l'économie agricole locale. Il peut donc prendre en compte l'occupation des sols, les caractéristiques pédologiques, le fonctionnement des exploitations, et le fonctionnement des filières.

Le projet est situé au cœur de la plaine de Crau. Cette plaine alluviale, ancien delta de la Durance, présente un écosystème et des systèmes agricoles très spécifiques. Elle se divise entre la Crau sèche – le « coussoul » –, valorisée par du pastoralisme extensif depuis l'Antiquité et la Crau humide, irriguée, qui est valorisée par des vergers et la production de foin de Crau (en AOP, voir carte ci-contre).

L'occupation agricole des parcelles permet d'identifier différentes zones autour de l'emprise du projet et de la plaine de Crau :

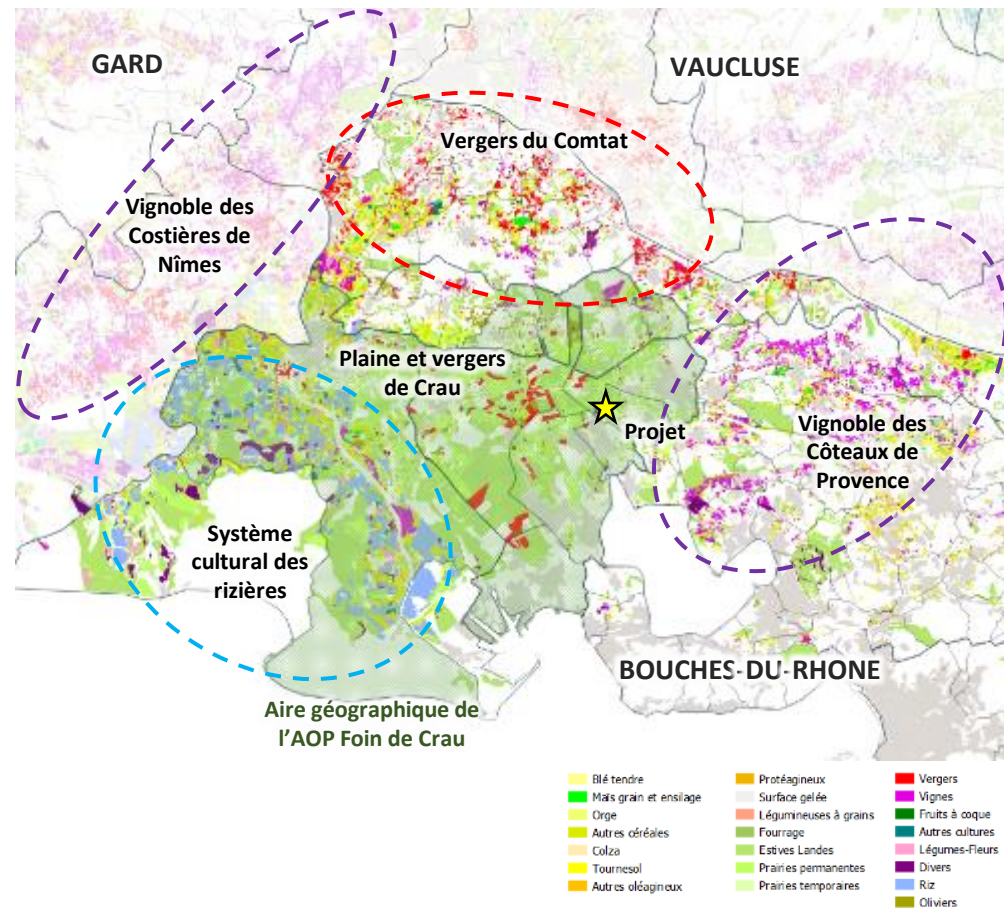
- A l'est et à l'ouest, des espaces viticoles (respectivement les Costières de Nîmes et les Côteaux de Provence),
- Au nord, une présence très importante de vergers dans la petite région agricole du Comtat,
- Au sud, la riziculture en Camargue.

Organisation administrative



D'un point de vue administratif, le projet se situe au croisement de 3 établissements publics de coopération intercommunale (carte ci-contre), ce qui fait de ce critère un élément peu pertinent pour le choix du périmètre élargi.

OCCUPATION AGRICOLE DES SOLS EN 2017



Dans les Bouches-du-Rhône, l'occupation agricole des sols permet d'identifier des espaces spécifiques, notamment la plaine de Crau dans laquelle se trouve le projet. Ce critère sera privilégié sur celui des divisions administratives, peu pertinent ici.

Définition des périmètres d'étude

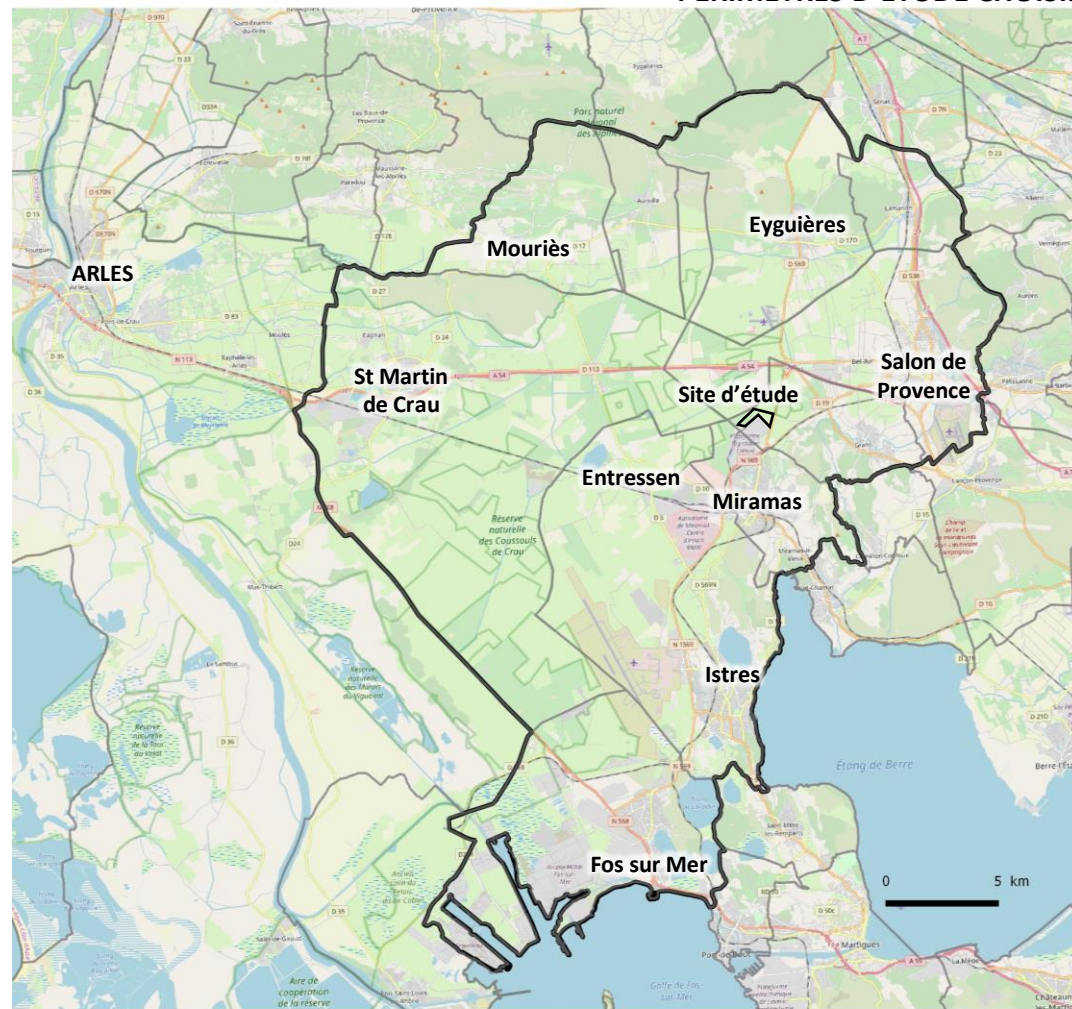
Périmètre élargi et Site d'étude –

Au regard des caractéristiques locales, agricoles et administratives, le périmètre élargi retenu est celui représentant le caractère particulier du secteur. Ce périmètre permet de cibler l'analyse sur les enjeux des espaces agricoles des filières très caractéristiques de la **petite région agricole de la Crau**.

| Périmètre d'étude élargi | Site d'étude |
|---|--|
| Correspond aux communes de la petite région agricole de la Crau | Correspond à l'emprise du projet → agriculture directement concernée par le projet |
| Regroupe les communes de l'AOP foins de Crau (or Arles) | Documents disponibles : → Etude d'impact environnemental |
| Documents disponibles : → PLU de Grans → SCoT Ouest Etang de Berre → PAT Aix-Marseille | |
| Surface : 690 km ² | Surface : 49,4ha |

C'est sur le périmètre élargi que sera analysé l'état initial de l'économie agricole. Les périmètres d'influence des filières (voir après) sont considérés comme un périmètre trop large, à une échelle départementale voire régionale, pour pouvoir considérer les effets sur l'économie agricole locale.

PERIMETRES D'ETUDE CHOISIS



Source : OSM Standard

L'agriculture sur le périmètre élargi

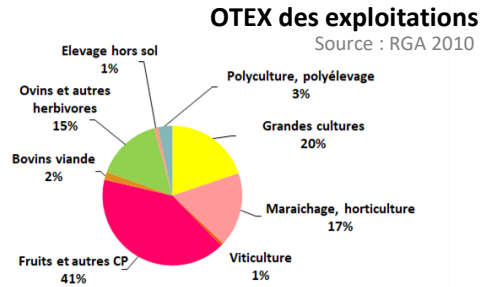
Chiffres-clés de l'agriculture –

D'après le Registre Parcellaire Graphique (dit RPG) issu des déclarations PAC (Politique Agricole Commune) de 2017, la **SAU déclarée représente une surface de 29 717ha pour 796 exploitations agricoles**. A noter toutefois, les limites statistiques du RPG qui n'intègre pas la totalité des surfaces en productions (pas d'aides accordées à certaines productions). Les écarts sont donc potentiellement significatifs avec les recensements agricoles (31 756ha de SAU en 2010, -11% par rapport à 2000).

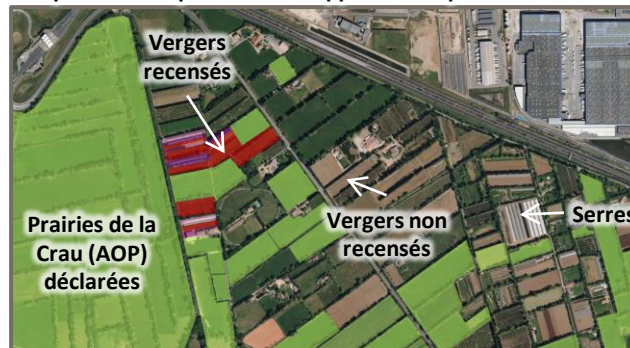
Le périmètre élargi est porté par deux productions majoritaires : le foin de Crau (AOP) et les vergers (pêches notamment). Les productions maraichères, oléicoles (AOP Huile d'Aix en Provence) et viticoles (AOP Côteaux d'Aix en Provence) viennent compléter les assolements.

Les exploitations du périmètre élargi sont pour plus de la moitié spécialisées (OTEX) en Fruits et Maraîchage. Les grandes cultures et l'élevage ovin sont aussi bien représentés sur le territoire.

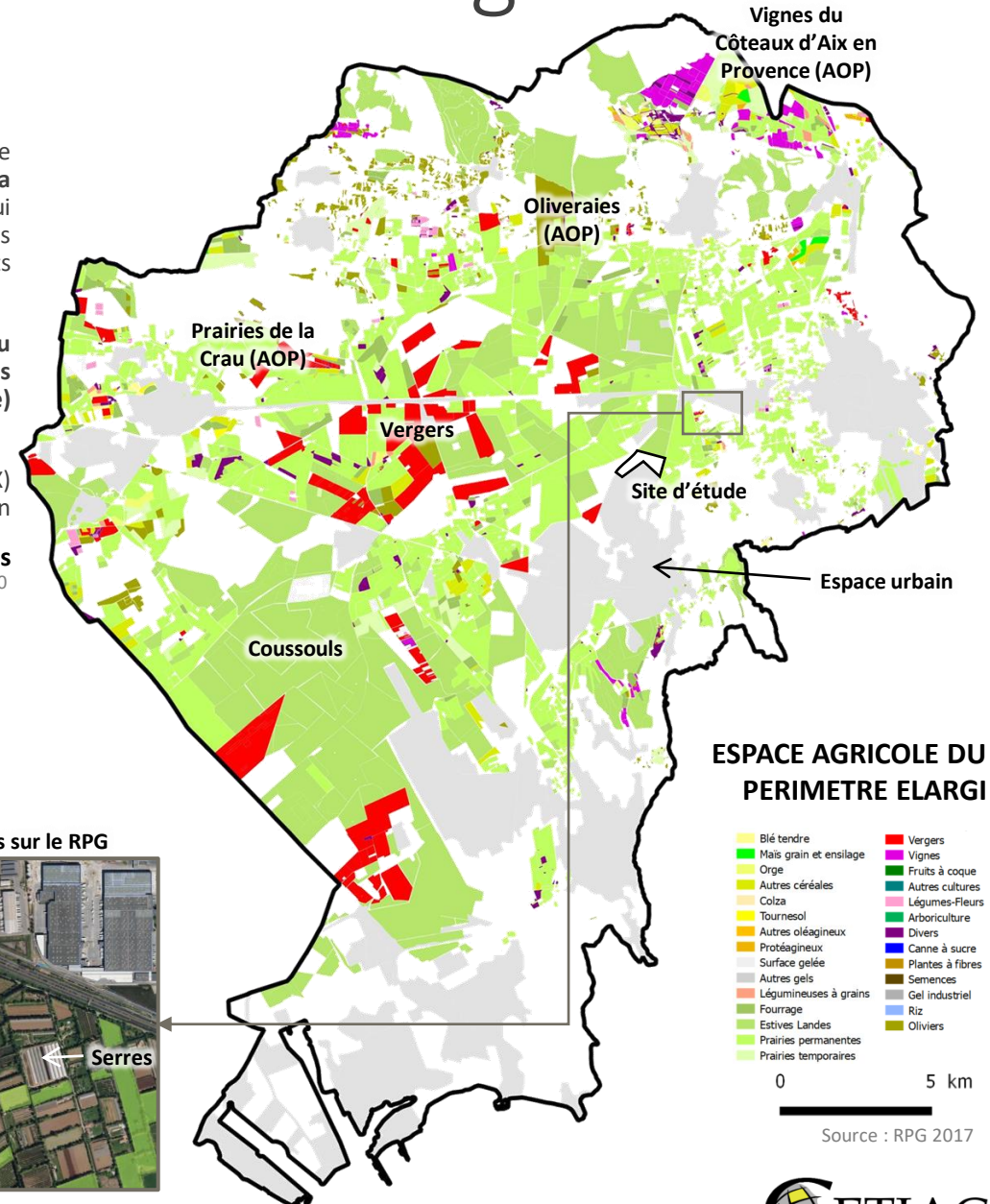
Environ 59 500 brebis, 2300 bovins et 1 100 chèvres sont recensés. Souvent transhumants, les cheptels sont étroitement liés à la production du foin de Crau (voir en suivant).



Des parcelles en production n'apparaissant pas sur le RPG



L'agriculture du périmètre élargi est portée par deux productions majoritaires : le foin de Crau et les vergers. Ces dernières sont structurées autour de filières particulières et en interactions fortes avec les enjeux du territoire.



Filières agricoles

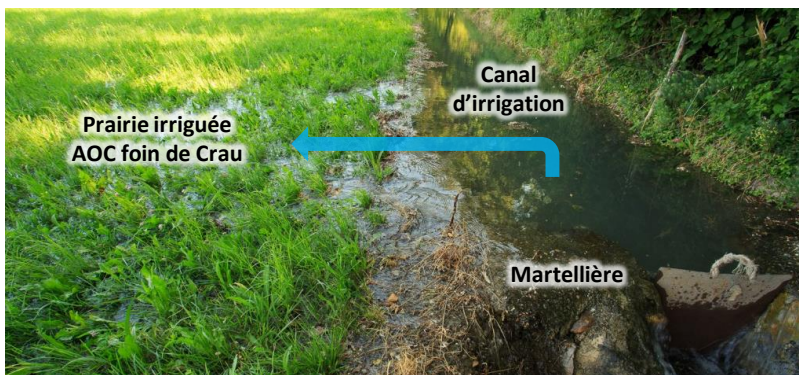
La filière foin de Crau –

Le foin de Crau est la seule production destinées à l'alimentation animale à obtenir le label de qualité AOP. Aujourd'hui, le territoire de 52 000ha comprend 13 500ha de prairies irriguées, dont 8 500ha classés en AOP et valorisées par environ 220 producteurs de Foin de Crau.

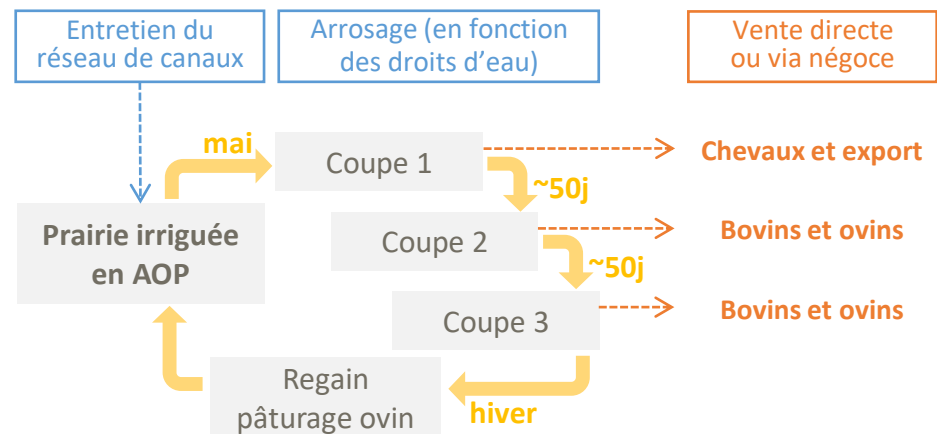
Les producteurs de foin de Crau disposent d'un « droit d'eau » dont les caractéristiques sont variées. Cet accès à l'eau permet l'**irrigation gravitaire** des prairies par submersion avec l'ouverture des martellières. L'arroseur, salarié agricole de l'exploitation, est chargé de la bonne gestion des martellières nécessaire au développement des graminées recherchées et donc à la qualité des coupes. Cette technique est à l'origine de la transformation du coussoul (steppe caillouteuse dite Crau sèche) en prairie productive par l'arrivée de l'eau de la Durance via le réseau de canaux.

La valorisation de la prairie de Crau est organisée en trois coupes et un regain qui est pâturé durant la période hivernale par les **moutons de retour de transhumance**. Le rendement total obtenu pour les trois coupes s'élève en moyenne à **8,5 tonnes de matière sèche par hectare**. Les trois coupes de foin au cordage rouge et blanc caractéristique sont commercialisées vers divers débouchés.

La filière est structurée autour d'une association « le Comité Foin de Crau » dont les objectifs sont de défendre les producteurs, organiser le marché du fourrage, analyser l'économie de la filière et ses perspectives.



ORGANISATION DE LA FILIERE FOIN AOC



| | Mois | DÉC | JAN | FÉV | MAR | AVR | MAI | JUIN | JUIL | AOU | SEP | OCT | NOV | DÉC | |
|-----------------------|------------------------|-----------|------|-----------|----------------------|-------------|-------|-----------|-------------|-------|-----------|----------------------|-----|-----|--|
| Lots | MISES BAS D'AUTOMNE | Lactat. | Vide | | | prepa lutte | lutte | Gestation | | | fin gesta | Agnelage / Lactation | | | |
| | MISES BAS DE PRINTEMPS | Gestation | | fin gesta | Agnelage / Lactation | | vide | | prepa lutte | lutte | Gestation | | | | |
| Ressources mobilisées | PRES DE CRAU | ■ | | | | ■ | | ■ | | ■ | | ■ | | | |
| | CAMPAS | ■ | | | | ■ | | ■ | | ■ | | ■ | | | |
| | COLLINES | ■ | | | | ■ | | ■ | | ■ | | ■ | | | |
| | ESTIVE | ■ | | | | ■ | | ■ | | ■ | | ■ | | | |

Le troupeau passe l'hiver au pâturage. Il est rentré tous les soirs au moment de l'agnelage, les mères ont en supplément du foin pendant 4/5 jours

A partir de fin février et jusqu'au départ en estive les brebis vides sont gardées en colline et sur les campas sous la conduite d'un berger salarié.

A la descente d'estive, tout le troupeau est sur les 4^{ème} coupes. Au moment de l'agnelage, les mères ont en supplément du foin pendant 4/5 jours seulement.

Source : IDELE, COMITE FOIN DE CRAU

La production de foin de Crau est une production emblématique du secteur. Cette dernière issues d'un savoir-faire séculaire est en interaction étroite avec les ressources locales notamment flore/faune et de l'eau, mais aussi avec la production ovine transhumante. Le périmètre élargi englobe la majorité des prairies de l'AOP. Le site d'étude est pour partie valorisée par cette filière.

Filières agricoles

La filière Arboriculture et oléiculture –

Les vergers

L'arboriculture bucco-rhodanienne représente en 2016 environ 7 520ha de vergers portés par les pommes (35%) et poires (11%), les abricots (18%), les nectarines (14%) et les pêches (11%). Plus de **90% de la production est destinée aux marchés d'expédition** (Europe du Nord). Le département des Bouches-du-Rhône est le 1^{er} producteur de pêches et de poires Guyot et le 3^{ème} d'abricots. Les surfaces en bio progressent fortement (13% des surfaces en bio en 2018, et 6% supplémentaires en conversion).

Sur le périmètre élargi, les vergers représentent au moins 2 130ha (pêche et abricot). A la fin des années 1980, des exploitants, originaires de la vallée du Rhône sont venus planter des vergers de grande taille en Crau, afin de capter de nouveaux marchés en gagnant en précocité. Les productions sont commercialisées et transformées via divers débouchés.

L'oléiculture

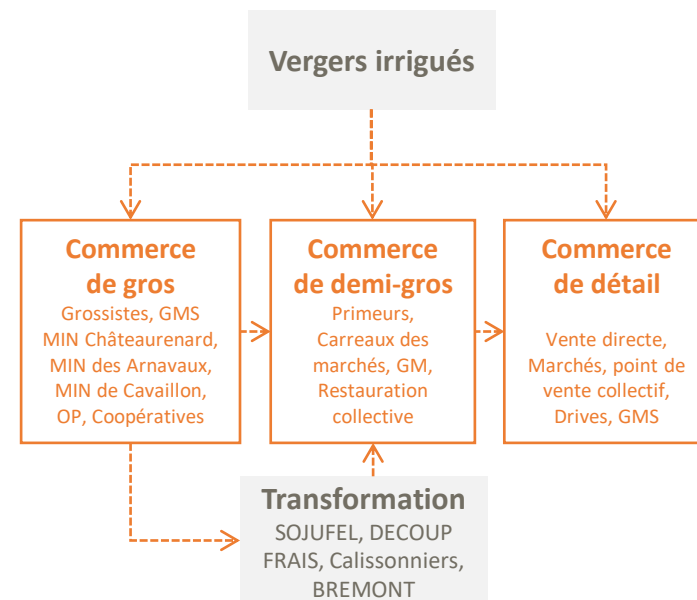
L'olivier est localisé essentiellement sur les piémonts de massif. **4 Appellations d'Origine Protégée concernent cette production : "Vallée des Baux-de-Provence", "Provence", "Aix en Provence" et "Haute Provence"**. Le secteur des Alpilles concentre le plus de surfaces en vergers traditionnels tandis que l'on trouve dans la plaine de Crau et en Tête de Camargue des vergers à haute densité. Sur le périmètre élargi, les oliveraies occupent 1 070ha.

Les amandiers

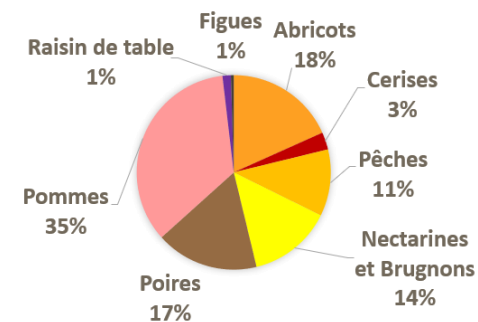
Un plan de relance de l'amandier a émergé au niveau régional, mené par la Chambre d'agriculture PACA et auquel participent les producteurs, les transformateurs. Le périmètre élargi fait partie des territoires ciblés (la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette). France Amande structure la nouvelle profession et lance les expérimentations techniques pour analyser les filières de valorisation de la future production (alimentation, cosmétiques et dermatologique). De nouvelles plantations se sont faites, principalement dans les Alpilles et en Crau. Des expériences autour de la filière amande en agriculture biologique sont prévues dans cette zone.

Les vergers font partie des productions à forte valeur ajoutée des Bouches-du-Rhône. Le périmètre élargi est représentatif des enjeux concernant la filière. Le site d'étude est exploité en pêche, nectarines sur une partie de l'emprise. La production est valorisée en filière fruits à croquer vers la GMS.

ORGANISATION DE LA FILIERE ARBORICULTURE



Surfaces des vergers



Source :Agreste 2017

Circuits-courts et Démarches qualités

Valorisation locale des productions agricoles –

Les circuits-courts :

Les ventes en circuits-courts représente environ **15% des circuits de commercialisation** des productions agricoles des Bouches-du-Rhône. En plus des traditionnels points de vente individuels, différents outils de commercialisation sont utilisés. La vente sous forme de paniers auprès de consommateurs qui se regroupent en **AMAP** (37 Association Pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) sont bien développées. Des points de vente collectif, magasins en vente directe de produits fermiers, sont recensés (**COPPAS, Chez les Producteurs**). Les drives fermiers comme **Terre de Vrai** et **Drive fermier en Provence** (réseau Bienvenue à la Ferme) ainsi que des distributeurs automatiques permettent un circuit de commercialisation « direct du producteur ». D'autres projets sont en cours, comme **Lou fadarie** (projet d'une plateforme et d'un point de vente collectif, aide à l'installation d'agriculteurs, sensibilisation du jeune public,...) ou la **Scoop CARREMENT Bio** (projet d'un magasin de producteurs, d'un site web marchand, d'animations).

Les circuits-courts sont développés sur le périmètre élargi. Toutefois, les productions du site d'étude ne sont pas commercialisées en circuits-courts.

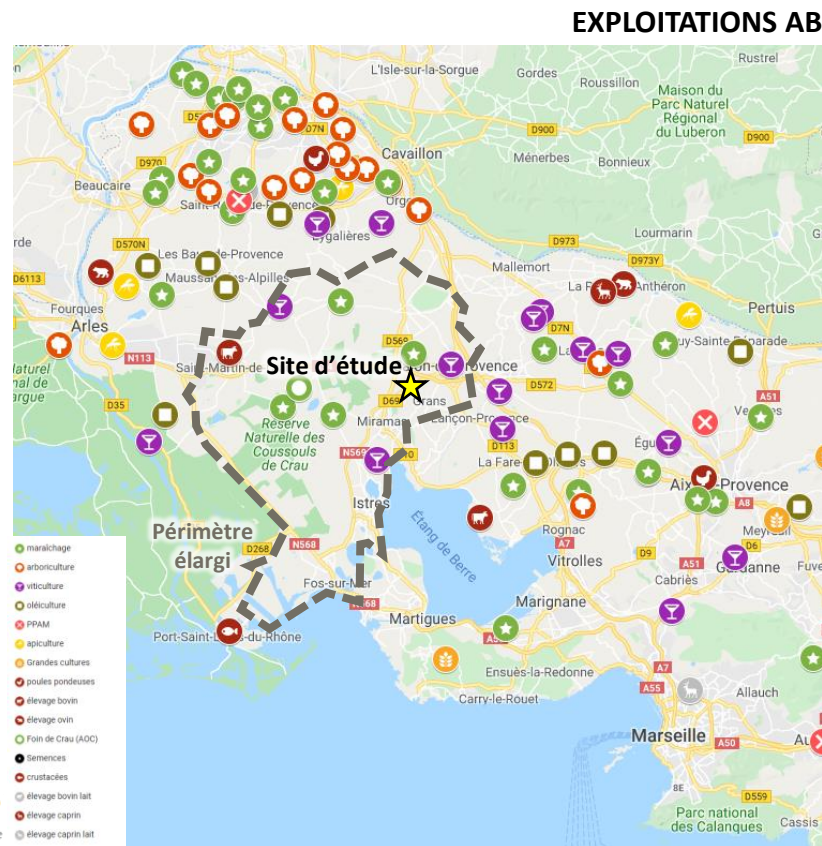
L'agriculture biologique (AB) :

Avec 32 379ha en AB ou en conversion, le département des Bouches-du-Rhône est le 1^{er} département bio de la région PACA du point de vue des surfaces, et se place même au 1^{er} rang national en termes de proportion de terres cultivées en AB, avec 22,8% de la SAU certifiée. Les Bouches-du-Rhône comptaient en 2017, 771 exploitations notifiées auprès de l'Agence bio (+102 exploitations). Plus de 5 378ha étaient en conversion en 2016. Les Bouches-du-Rhône est leader national en AB pour les olives, les poires, ou encore le riz. Les surfaces en bio progressent fortement (13 % des surfaces en bio en 2018, et 6% supplémentaires en conversion).

Des exploitations engagées en AB sont recensées sur le périmètre élargi (maraîchage, viticulture, bovin et foin de Crau). Les productions du site d'étude ne sont pas en AB.



• AGRIBIO 13 •
Les Agriculteurs Bio
des Bouches-du-Rhône



Potentiel agronomique

Pédologie du site d'étude –

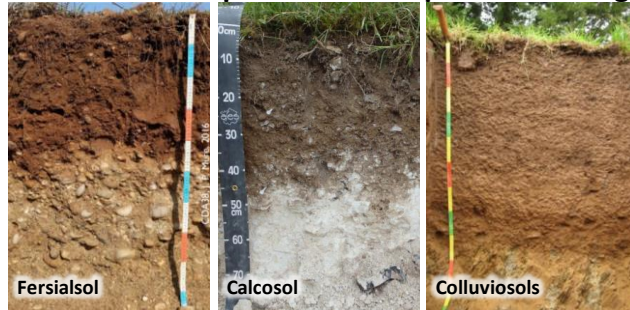
Les sols dominants du périmètre élargi sont les **fersialsols**. Ce sont des sols caractérisés par une couleur rougeâtre. Ils se sont constitués sous des climats méditerranéens ou tropicaux. L'horizon au contact de la roche est aussi plus argileux, très bien structuré, à bonne capacité d'échange et de rétention pour l'eau et les éléments nutritifs. Ce sont les sols caractéristiques de la plaine de Crau.

Sur les hauteurs, les **calcosols** sont des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur), développés à partir de matériaux calcaires. Ils sont riches en carbonates de calcium sur toute leur épaisseur, leur pH est donc basique. Ils sont fréquemment argileux, plus ou moins caillouteux, plus ou moins séchants, souvent très perméables.

Les **colluviosols** sont des sols issus de colluvions, matériaux arrachés au sol en haut d'un versant puis transportés par le ruissellement de l'eau ou par éboulement pour être déposés plus en aval, en bas de pente. Il s'agit donc de dépôts comportant le plus souvent des éléments grossiers (graviers, cailloux, pierres...), charbons de bois, débris végétaux ou autres. L'épaisseur des colluviosols est supérieure à 50 cm. Les colluviosols sont donc le plus souvent observés dans les fonds de vallons, au pied de talus ou encore à la faveur des replats en milieu de pente.

Exemple des sols du périmètre élargi

Le potentiel agronomique du territoire est étroitement lié à la gestion de l'eau. Le réseau de canalisation très dense, permet l'irrigation (via des droits d'eau) des parcelles agricoles (vergers et foin).



Le potentiel agronomique du territoire est majoritairement lié à la valorisation des fersialsols de la plaine de Crau. Ces derniers ont été améliorés par le développement de l'irrigation (passage de la Crau sèche à la Crau humide, mise en place des vergers). Le site d'étude appartient à cet ensemble pédologique.

Alluvions du Rhône : grandes parcelles très planes bordées de canaux d'irrigation et de fossés de drainage, riz principalement, céréales, prairies, tournesol, végétation naturelle hygrophile. Type de sol dominant : **Réductisols (100 %)**

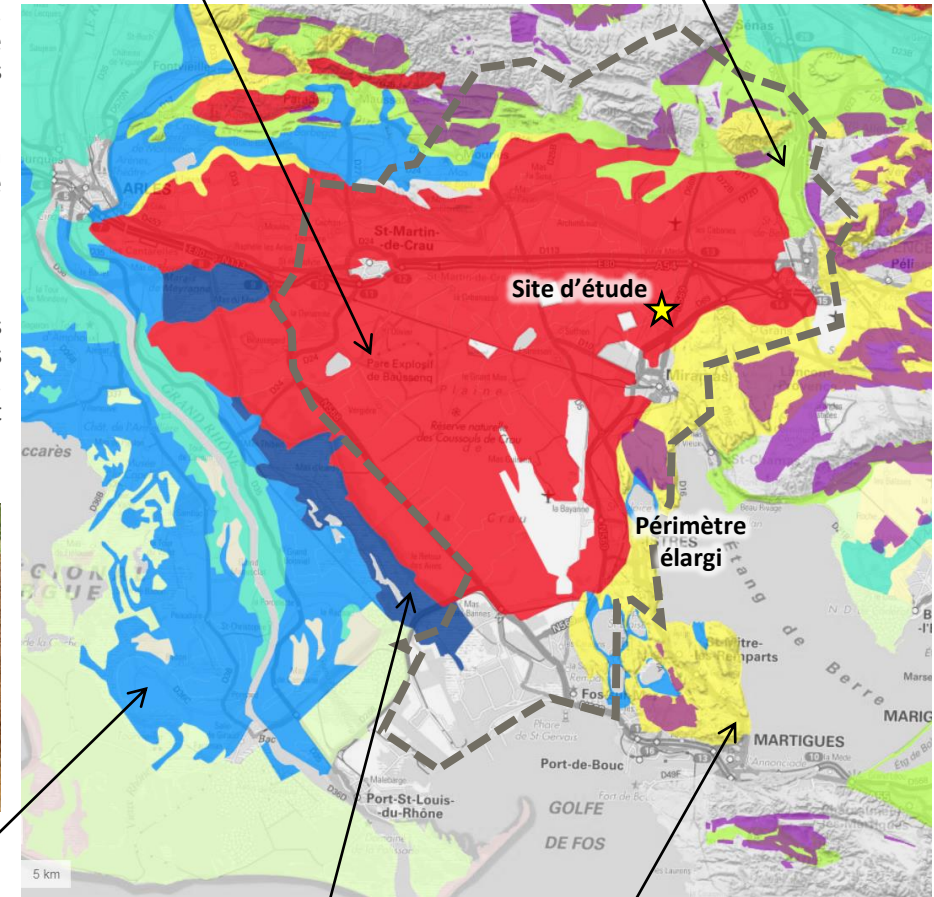
Marais tourbeux et organiques situés en rive gauche du grand Rhône, végétation naturelle hydrophile : roseaux, phragmites. Type de sol dominant : **Histosols (100 %)**

Collines de Miramas, Grans et Saint Chammas, **sols sable-limoneux issus du calcaire coquiller du Miocène** et des colluvions, bois clair de chênes verts, pelouse à brachypode, céréaliculture sur sols épais. Type de sol dominant : **Calcosols (80 %)**

PÉDOLOGIE DU PÉRIMÈTRE ELARGI

Crau du Luquier rissienne, Tarapas avec moins de galets calcaires, plutôt des roches cristallines très altérées, production de foin de Crau et pâturages d'ovins. Type de sol dominant : **Fersialsols (100 %)**

Glacis colluvial en versant sud des Alpilles et relief résiduel, écaillés calcaires est-ouest, pentes plus faibles, garrigues et pelouse, importantes surfaces en vergers d'oliviers. Type de sol dominant : **Colluviosols (60 %)**



Espaces agricoles

Valeurs sociales et environnementales –

Fonctions écologiques :

Une étude d'impact environnemental a été réalisée. Cette dernière précise que des enjeux sont recensés (habitats, oiseaux, reptiles, chiroptères ...) et en particulier sur les prairies valorisées en foin de Crau.

Fonctions paysagères et sociales :

L'unité paysagère du territoire et son attractivité sont fortement liés à la structure de l'espace agricole : alternance des plaines sèches et prairies, humides, vergers, élevages ... Aussi le bâti agricole traditionnel représente un attrait tant pour le tourisme que pour l'identité du territoire.



Les fonctions environnementales, paysagères et sociales de l'activité agricole du site d'étude concentrent des enjeux majeurs pour le territoire. Une séquence Eviter, Réduire et Compenser environnementale est en étroite lien avec les productions agricoles locales (voir partie suivante).

ecoter PROJET DE PLATEFORME LOGISTIQUE SUR LA COMMUNE DE GRANS (13) - GRANS DEVELOPPEMENT
VOLET NATUREL DE L'ETUDE D'IMPACT
SYNTHÈSE DES ENJEUX

- HAIES DE CYPRES**
Enjeu Modéré - Chiroptères
Corridor de déplacement et arbres gîtes potentiels
Enjeu Modéré - oiseaux
Nidification potentielle du Chardonneret élégant
Enjeu Faible - mammifères
Présence de l'Ecureuil roux
- VERGERS**
Enjeu Faible - Chiroptères
Habitats de chasse et de transit utilisés de façon ponctuelle par les Chauves-souris
- CANAL DES MARTIGUES**
Enjeu Majeur - Insectes
Zone de reproduction du *Sympetrum deprimeri*
Enjeu Modéré - Flore
Présence de l'Euphorbe Hirsute
Enjeu modéré - Fonctionnalités écologiques
Corridor de déplacements de la faune locale
Enjeu Modéré Chiroptères
Zone de chasse et de transit
Enjeu Faible - Amphibiens
Présence de la Rainette méridionale
- FRICHES ET AUTRES TONSURES**
Enjeu Fort - Reptiles
Zone de gîtes du Lézard ocellé
Présence d'une importante population de Couleuvre de Montpellier
Enjeu Modéré - Oiseaux
Nidification de l'Oedicnème criard
Enjeu Modéré - mammifères
Cortège de mammifères diversifié, présence du Lapin de Garenne et potentiellement du Hérisson d'Europe



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- HAIES, LISIERES ET VIEUX ARBRES**
Enjeu Fort - Chiroptères
Présence d'arbres très favorables au gîte des chauves-souris, corridor de déplacement et zone de chasse
Enjeu Fort - Fonctionnalités écologiques
Corridor de déplacement. Zone tampon entre la RNR et CLESUD
Enjeu Fort - Oiseaux
Nidification du Milan noir et du Rollier d'Europe
Enjeu Modéré - Reptiles
Présence de la Couleuvre à échelons et de la Couleuvre de Montpellier
Enjeu Modéré - Mammifères
Hérisson d'Europe
- PRAIRIES**
Enjeu Fort - Insectes
Présence du Criquet tricolore et du Criquet marginé
Enjeu Fort - Fonctionnalités écologiques
Corridor de déplacement. Zone tampon entre la RNR et CLESUD
Enjeu Modéré - Habitats naturels
Habitat naturel d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore
Enjeu Modéré - Chiroptères
Zone de chasse
Enjeu Modéré - Oiseaux
Zone de chasse du Rollier d'Europe, du Milan noir, etc.
Enjeu Modéré - Mammifères
Présence du Hérisson d'Europe
- BATIMENTS COMBLES**
Enjeu Fort - Chiroptères
Combles favorables au gîte de plusieurs espèces de chauves-souris
Enjeu Modéré - Oiseaux
Présence d'une colonie d'Hirondelle rustique
- ALLEE DE PLATANES**
Enjeu Majeur - Chiroptères
Platanes très favorables au gîte des chauve-souris arboricoles. Nombreuses espèces utilisent l'allée en tant que corridor
Enjeu Fort - Oiseaux
Présence du Rollier en nidification
- HAIE DE CHENES VERTS**
Enjeu Modéré - Habitats naturels
Habitat naturel d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore
Enjeu Modéré - Reptiles
Présence de la Couleuvre à échelons
Enjeu Modéré - Insectes
Présence du Grand Capricorne

Légende

- Zones d'études
 - Zone d'étude immédiate
 - Zone d'étude rapprochée (tampon 150 m)
- Classes d'enjeux
 - Majeur
 - Modéré
 - Faible
 - Fort
- Enjeu fort - Fonctionnalité écologique

Echelle: 1/10 000
0 100 200 m
Source: ECOTER
Date de réalisation: 08-10-2019
Expert: S. ROYARD, ECOTER
Fond et licence: IGN/ECORTHO

Enjeux de l'économie agricole

Synthèse –

Le tableau suivant répertorie les Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces de l'économie agricole locale et ses grands enjeux :

| Forces | Faiblesses |
|--|---|
| <p>Territoire dont le réseau d'irrigation est largement développé, structurant et permettant la valorisation de la Crau.</p> <p>Une foire de Crau labellisée et structurée autour d'organismes ancrés au territoire.</p> <p>Interactions fortes entre les exploitations de foire et les élevages locaux.</p> <p>Une production de fruits et légumes à forte valeur ajoutée</p> <p>Développement des circuits-courts et de la vente directe</p> | <p>Des enjeux forts du renouvellement et transmission des exploitations</p> <p>Difficultés importantes pour trouver de la main-d'œuvre (saisonniers et annuelle) sur les exploitations peu mécanisables (ramassage des fruits, arrosage)</p> <p>Des externalités environnementales plus ou moins valorisées suivant les productions</p> <p>Un agrandissement de la taille des exploitations et une disparition des exploitations de petites tailles au profit des moyennes et grandes exploitations</p> |
| Opportunités | Menaces |
| <p>Des documents d'urbanisme en place intégrant l'agriculture au projet de territoire qui démontre une volonté de préserver les espaces agricoles</p> <p>Actions de protection du foncier agricole et de mise en place d'outils (ZAP, PENAP, Terre Adonis)</p> <p>La proximité d'un bassin de consommation Métropole de Marseille avec une forte demande sociétale en produits locaux et de préférence bio</p> <p>Des filières en cours de diversification destinées à valoriser la valeur ajoutée sur le territoire</p> | <p>Pression foncière importante et en concurrence avec l'activité agricole.</p> <p>Un risque de financiarisation de l'agriculture par l'achat de foncier agricole par des exploitants extérieurs au territoire. Perte de l'ancrage au territoire</p> <p>Des conjonctures économiques assez peu favorables ces dernières années et des projections pour les années à venir du même acabit (fluctuation économique, aléas climatiques, PAC 2020...)</p> |

Chiffrage de l'économie agricole

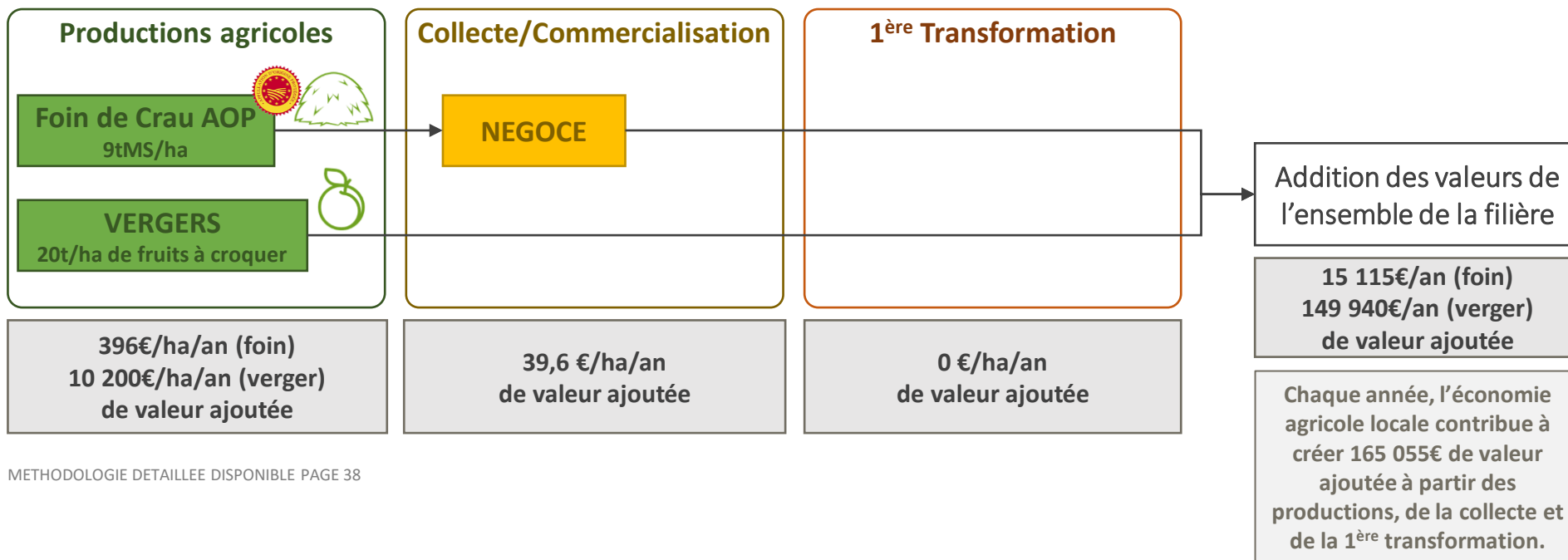
Valeurs ajoutées des entreprises de la filière agricole –

Le Décret précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme :

Productions primaires + Commercialisation + 1^{ère} transformation

D'après l'organisation des filières **Foin de Crau** et **Vergers** valorisant le site d'étude, la méthodologie développée a pour objectif de **calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière** sur le périmètre d'étude concerné.


Surface des productions agricoles du site d'étude : 34,7ha de foin de Crau et 14,7ha de vergers



METHODOLOGIE DETAILLEE DISPONIBLE PAGE 38

Il s'agit ici d'une valeur de référence annuelle. Base du calcul, elle permettra ensuite de calculer la valeur économique des impacts du projet de plateforme logistique de GRANS DEVELOPPEMENT sur l'économie agricole locale.

Voir en suivant : l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.



Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

1. La séquence Eviter, Réduire ou Compenser
2. Mesures d'évitement
3. Mesures de réduction
4. Bilan des mesures envisagées
5. Analyse des impacts du projet
6. Analyse des effets cumulés
7. Bilan des impacts du projet
8. Compensation agricole collective
9. Choix de la mesure de compensation
10. Feuille de route de la compensation

La séquence Eviter, Réduire ou Compenser

Des réflexions engagées –

Le projet d'extension du parc CLESUD a été développé en intégrant les enjeux agricoles. Il s'agit de limiter les effets négatifs du projet sur l'économie agricole en adoptant les étapes suivantes :

D'abord - Eviter :

une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrait

→ 1 mesure d'évitement mise en œuvre

Ensuite - Réduire :

une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités

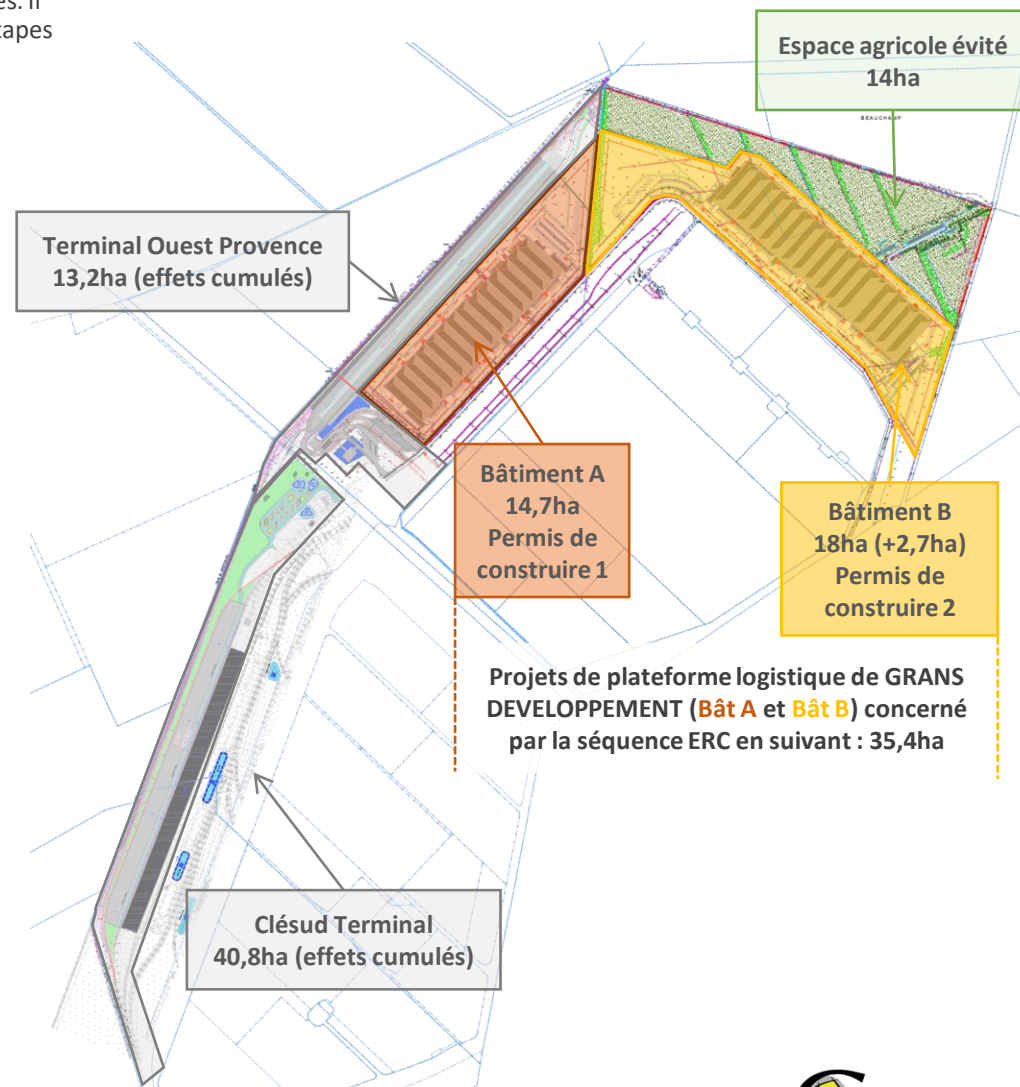
→ Des mesures de réduction proposées

Sinon - Compenser collectivement:

une mesure compensation à pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits

→ Des effets résiduels à compenser

PLAN MASSE DES TROIS PROJETS



Mesures d'évitement et de réduction

Un choix d'emprise et un dimensionnement du projet en fonction des enjeux agricoles –

Dans le cadre du projet de plateforme logistique de GRANS DEVELOPPEMENT, les différentes étapes de la séquence Eviter, Réduire ou Compenser collectivement ont été approfondies. Premières étapes, les mesures d'évitement et de réduction ont été proposées afin de supprimer au maximum les effets négatifs du projet sur l'économie agricole.

ME 1 : Choix d'une emprise des bâtiments logistiques en continuité des installations existantes

Le choix du site a été effectué en respect des documents de planification (Scot, Région, PLU) de façon à concentrer et mutualiser les équipements et massifier les flux.

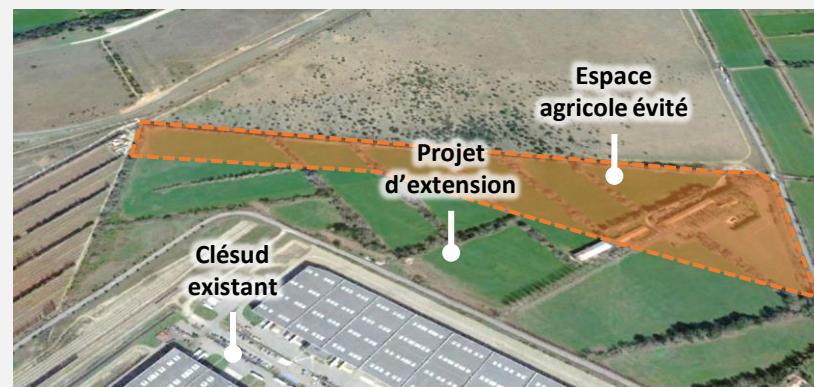
Les bâtiments logistiques A et B sont prévus en continuité immédiate des installations existantes et en cohérence avec les projets de terminaux. Aussi, les deux bâtiments logistiques ont été disposés de façon à éviter 14ha de foin de Crau. **Une conversion en HVE3 est à l'étude.**

En effet, afin de limiter l'impact des constructions sur le terrain B, le projet a été revu en profondeur, passant de plusieurs bâtiments pour 140 000m² SDP à un seul bâtiment de 83. 000m² SDP. Cette diminution permet 14ha constructibles (faisant partie du foncier sous promesse de vente par GRANS DÉVELOPPEMENT) soient maintenus en activité agricole.

Les garanties sur la valorisation agricole, via la concertation avec les agriculteurs locaux (et les représentants dont la chambre d'Agriculture et la SAFER) actuellement en cours, seront assurées.

PERTES REDUITES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

Evitement d'une partie des productions de foin de Crau AOP sur 14ha. Adaptation des surfaces et structures du projet à l'existant.



MR 1 : Maintien des activités agricoles jusqu'aux travaux

L'activité agricole a été maintenue sur le site et les investigations préalables nécessaires au développement du projet ont été aménagées en fonction des productions voire réalisées hors périodes de productions agricoles (lorsque possible). **L'activité agricole sera maintenue jusqu'aux travaux (1^{er} semestre 2022).**

PERTES EVITEES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

165 055€ annuels (jusqu'en 2022) de valeur ajoutée agricole maintenue dans la filière par la mesure ME 2.

MR non retenue : Intégration d'une activité agricole au sein du projet

La mise en place d'un projet agricole au sein des aménagements a été envisagé mais non retenue. La valorisation de surface en maraichage, d'un point de vente ou de tout autre production semble compatible avec l'activité sur site mais de trop fortes contraintes techniques ont été constatées.

PERTES REDUITES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

Pas de réduction des effets négatifs sur l'économie agricole

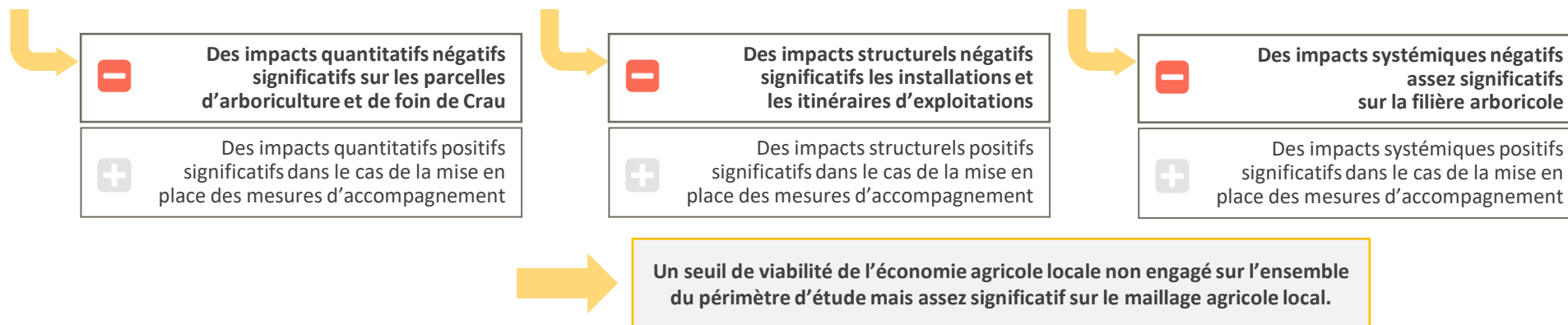
Les mesures d'évitement et de réduction ont été analysées à travers différentes pistes. Les effets négatifs sur l'économie agricole ont été partiellement limités (surface et date d'effet).

Analyse des impacts du projet

Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

Les effets du projet sont classés suivant trois types d'incidences : des impacts quantitatifs, des impacts structurels et des impacts systémiques. Le tableau suivant détaille l'ensemble des effets du projet d'aménagement sur l'économie agricole.

| Des impacts quantitatifs | Des impacts structurels | Des impacts systémiques |
|---|--|---|
| <p>Les impacts quantitatifs correspondent à la production agricole directement perdue sur l'emprise du projet via la perte du foncier agricole :</p> <p><u>Impacts quantitatifs négatifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Perte de terres en AOP foin de Crau (20,7ha de foin de Crau urbanisés par le Bâtiment B) • Diminution de la production de fruits à croquer (14,7ha de vergers urbanisés par le Bâtiment A) • Arrêt d'une exploitation • Perte possible de surface en production via les mesures écologiques hors site (à préciser) <p><u>Impacts quantitatifs positifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'effet quantitatif positif recensé | <p>Les impacts structurels sont liés aux atouts du territoire concerné et de son intégration dans l'organisation de l'agriculture locale :</p> <p><u>Impacts structurels négatifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Terres en AOP Foin de Crau • Diminution de la surface irriguée • Présence de bâtis et d'installations agricoles • Modification des assolements et des itinéraires techniques • Maintien des axes de circulation <p><u>Impacts structurels positifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'effet structurels positif recensé | <p>Les impacts systémiques sont appréhendés comme des conséquences induites sur l'équilibre du système agricole :</p> <p><u>Impacts systémiques négatifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Fragilisation du modèle de commercialisation de la filière arboricole (capacité de réponse au besoin de tonnage) • Ralentissement des dynamiques des exploitations • Pas de fragilisation de la filière foin de Crau <p><u>Impacts systémiques positifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'effet systémique positif recensé |



Analyse des effets cumulés

Listing des projets susceptibles de consommer de l'espace agricole –

Dans le département des Bouches-du-Rhône, une moyenne de 1 000ha par an sont consommés par l'urbanisation (période entre 2006 et 2014). 97% de ces espaces consommés sont situés en périmètre irrigable.

Afin de protéger durablement les espaces agricoles **3 Zones Agricoles Protégées (ZAP)** et **1 Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP)** ont été mis en place. 10 projets de nouvelles ZAP sont en cours.

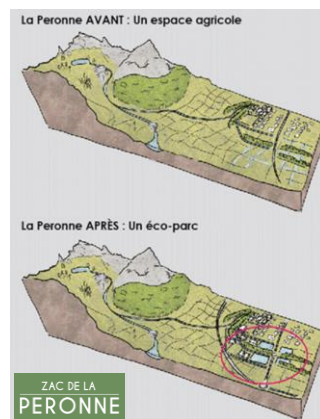
Seul le projet de GRANS DEVELOPPEMENT est soumis à étude d'impact systématique. Au regard des conditions cumulatives d'application du Décret n°1190-2016, la présente étude préalable agricole, incluant la séquence Eviter, Réduire ou Compenser collectivement, concerne ainsi sur les surfaces directement affectées par le projet d'aménagement logistique de CLESUD. Toutefois, des surfaces agricoles supplémentaires sont vouées à l'artificialisation.

A proximité immédiate du projet de GRANS DEVELOPPEMENT 40,8ha et 13,2ha sont concernés par le projet de Terminaux (Clésud Terminal et Ouest Provence Terminal). 6,6ha de vergers en exploitation (intégrant un espace de vie à destination des saisonniers agricoles) sont concernés. A ce jour, aucune mesure Eviter, Réduire ou Compenser collectivement ne sont recensées sur ces surfaces.

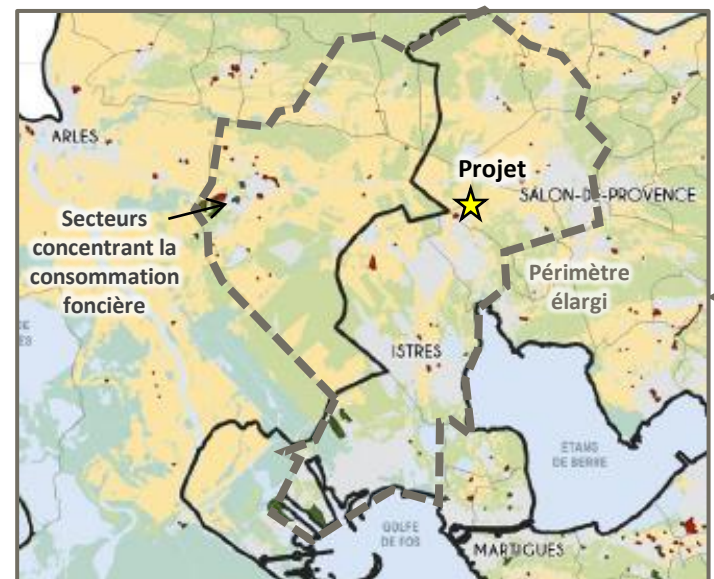
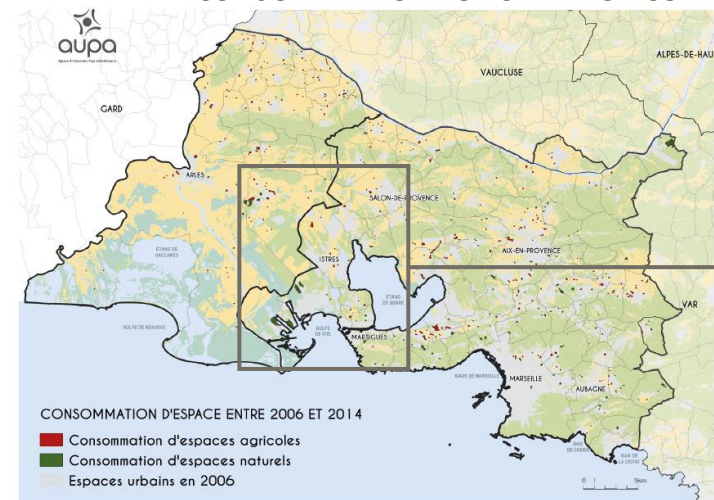
D'après l'étude d'impact environnemental, différents projets sont susceptibles d'avoir des effets négatifs cumulés avec les effets du projet de GRANS DEVELOPPEMENT. Parmi eux sont recensés :

- **5 centrales photovoltaïques** au sol (Miramas, Istres, Grans),
- Des **lotissements** (156 logements) sur la commune de Grans,
- La **ZAC de la Péronne** d'une emprise de 98,5ha.

Au regard de ces potentiels effets cumulés avec les autres projets (en cours ou à venir) sur le périmètre élargi, les mesures ERC proposées par la présente étude ainsi que par les mesures associées aux autres projets devront être cohérentes et complémentaires.



CONSOMMATION FONCIERE AGRICOLE



Bilan des impacts du projet

Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

PROJET

| | |
|--|--|
| Bâtiment A 14,7ha de vergers Pas de mesure ER | Bâtiment B 20,7ha de foin de Crau Evitement de 14ha |
|--|--|

En résumé, les impacts les plus forts concernent :

Perte de parcelles irriguées en AOP foin de Crau
 Perte de vergers en pleine production
 Présence d'installations (bâti, accueil des saisonniers, siège d'exploitation) et d'investissements (réseaux, haies)
 Diminution de la fonctionnalité

Pour rappel de l'état initial de l'économie agricole, la valeur ajoutée des entreprises de la filière agricole du site d'étude est évaluée à :

ECONOMIE AGRICOLE AFFECTEE

| | |
|---|--|
| 14,7ha x 10 200€ + 20,7ha x 435,6€ soit 158 957 €/an | Valeur ajoutée de référence à retrouver |
|---|--|

Des effets négatifs résiduels sur l'économie agricole persistent malgré les mesures d'évitement et de réduction. Des mesures de compensation agricole collective sont nécessaires.

Effets cumulés sur le périmètre élargi
 (mesures devant être cohérentes entre elles)*

OUI

Indicateurs d'impacts du projet sur l'économie agricole

Force de l'enjeu

Impacts quantitatifs

| | |
|--|-------|
| Quantité : perte de SAU | Fort |
| Nombre d'emplois agricoles directs concernés | Moyen |
| Tonnages de fruits et foin | Moyen |

Impacts structurels

| | |
|--|--------|
| Bonne qualité agronomique | Fort |
| Perte de terres sous SIQO – diminution de l'aire géographique | Fort |
| Dont des productions en Agriculture Biologique | Faible |
| Morcellement des parcelles agricoles (surcoûts logistiques) | Moyen |
| Fragmentation d'une grande unité agricole (continuité agricoles, effets de coupure) | Fort |
| Désorganisation structurelle/spatiale (enclavement, 120°, accès) | Moyen |
| Perte de fonctionnalités (circulations internes, allongement de temps de parcours, difficultés de circulation, augmentation du trafic) | Moyen |
| Investissements privés existant | Fort |
| Perturbation de l'assolement, changement de production | Moyen |
| Incidence sur la gestion de l'eau | Fort |
| Concerne un réseau agro-environnemental existant ou planifié | Fort |
| Incidence sur des activités de loisirs développées par l'agriculture (gîtes ruraux, ferme pédagogique) | Moyen |
| Force de la pression foncière | Fort |

Impacts systémiques

| | |
|--|--------|
| Incidence sur les acteurs d'une filière spécifique (fragilisation) | Moyen |
| Incidence sur une SIQO – pas de fragilisation économique de la filière | Faible |
| Gros investissements réalisés (drainage, remaniement, parcellaire) | Fort |
| Modalité de gestion du public dans les espaces agricoles, conflits d'usages | Faible |
| Modification du potentiel technique et économique (capacité d'évolution, diversification) | Fort |
| Dynamisme local et freins aux investissements agricoles (projets, initiatives, installations) des EA | Fort |

Seuil de viabilité économique de l'agriculture du périmètre élargi
Seuil de viabilité économique de l'agriculture communale

Non engagé
Non engagé

Compensation agricole collective

La méthodologie voulue par le Décret –

Les mesures de compensation collectives doivent bénéficier à au moins deux exploitations. Les compensations collectives sur le territoire sont recherchées en priorité, et concertées au niveau local, en cohérence avec le territoire et proportionnées avec le projet.

Dans la mesure où des compensations directes situées sur le territoire même du projet ne peuvent pas toujours être proposées, la compensation indirecte via une participation financière peut également être envisagée. Cependant, ce type de compensation doit intervenir dans un second temps, si aucun projet de compensation directe à la hauteur des impacts n'a pu être trouvé.

La compensation financière peut également venir en complément si les mesures directes envisagées sont nettement inférieures à l'évaluation financière des impacts sur l'économie agricole du territoire.

Afin de soutenir des projets sources de valeur ajoutée pour les filières agricoles différentes propositions de compensation collectives sont évoquées :

| | |
|---|--|
| Aides aux investissements liés à la production primaire |  |
| Incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconvertir une activité. La possibilité d'investissements collectifs est prévue. | |
| Promotion des produits agricoles |  |
| Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts. Donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet. | |
| Transformation et commercialisation de produits agricole |  |
| Augmenter localement la plus-value des productions affectées par le projet. | |

| | |
|--|---|
| Transfert de connaissance et actions d'information, secteur agricole |  |
| Aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations. | |
| Systèmes de qualité |  |
| Répondre par la montée en gamme à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière. | |
| Aides à finalité régionale |  |
| Incitation à la diversification d'une entreprise existante. | |
| Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole |  |
| Accompagner l'adaptation à l'emploi dans le cadre d'un projet bénéficiant d'une aide régionale. | |
| Infrastructures locales |  |
| Amélioration de l'environnement des entreprises et des consommateurs. | |
| Recherche et développement dans les secteurs agricole (et forestier) |  |
| Aide allouée à un organisme de recherche. Recherche de nouveaux débouchés pour une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière. | |

Compensation agricole collective

La méthodologie voulue par le Décret –

Dans le cadre du présent projet, plusieurs pistes de mesures de compensation collective ont été avancées. Afin de juger de leur pertinence sur le territoire différents choix ont été pris :

Les mesures de compensation collective devront **avoir des retombées économiques les plus directes possibles sur le territoire**. L'abondement d'un fond de compensation ne sera réalisé qu'en dernier recours. La participation directe du maître d'ouvrage à la création de valeur ajoutée agricole sur le territoire sera d'abord privilégiée. De même, les actions les plus locales possibles seront favorisées.

Les mesures de compensation collective seront, autant que possible, **ciblées sur les filières concernées par les pertes économiques**. Favoriser une production agricole non impactée par rapport à une filière directement concernée peut être source de tensions sur le territoire et être difficilement justifiable auprès de la profession agricole. Les mesures chercheront de façon privilégiée à recréer de la valeur ajoutée agricole sur la filière qui en perdra dans un premier temps par la mise en place du projet.

Les mesures de compensation collective devront être **mises en place le plus rapidement possible et garantir la mise en place d'un suivi**. La mise en place de la mesure de compensation peut nécessiter plusieurs années avant de recréer de la valeur ajoutée agricole. C'est autant de valeur perdue dès le lancement des travaux et la perte définitive de foncier. Une mesure sera favorisée par rapport à une autre si elle permet de créer de la valeur ajoutée agricole plus rapidement qu'une autre et si son suivi est garanti. Autrement dit, les projets déjà connus lors de la réalisation de l'étude préalable agricole et dont les caractéristiques économiques et temporelles sont connues seront privilégiés par rapport à des projets nécessitant des années supplémentaires de développement.

Les mesures de compensation collective concerneront des **projets portés par au moins deux agriculteurs locaux** ayant des retombées économiques sur le territoire. Les projets devront être suffisamment avancés pour connaître ou au moins estimer le taux de valeur ajoutée créé par leur mise en place. C'est un point nécessaire pour estimer la bonne proportionnalité de la mesure de compensation au regard des pertes économiques évaluées sur la filière.

Les mesures de compensation collective **concerneront des projets ayant des difficultés à trouver suffisamment de fonds propres pour le business plan**. Les mesures de compensation ont pour vocation de servir d'effet levier significatif à des projets agricoles longs et difficiles à développer. Les investissements par le maître d'ouvrage devront avoir une réelle action sur la sortie du projet.

Les mesures de compensation se feront dans **le respect de la réglementation européenne répondant aux régimes d'aides européens sur l'attribution d'argent public**. Le financement de projets privés par l'argent public n'est pas autorisé par l'union européenne sauf dans certains cas et suivant certaines règles très précises (libre concurrence et protectionnisme économique). Le taux de financement public ne peut dépasser un pourcentage du financement total du projet. Autrement dit une mesure de compensation agricole collective ne pourra financer à 100% un projet agricole sur le territoire. Les agriculteurs locaux devront donc être les principaux investisseurs des projets. Dans le cas de mesures de compensation agricole collective provenant de financement public, c'est un point pouvant fortement bloquer la mise en place des mesures si le dynamisme agricole local ne permet pas aux agriculteurs d'investir.

Mesures de compensation envisagées

Les hypothèses présentées –

| Thématique | Mesure de compensation envisageable | Pertinence | Argument par rapport au projet d'aménagement |
|--|--|------------|--|
| FONCIER | Réhabilitation de terrains en friche. | +++ | La remise en production des friches permettrait de créer de nouvelles valeurs ajoutées pour l'économie agricole |
| | Restructuration, amélioration et échanges amiables de terres agricoles | + | Les modifications structurelles pourraient intervenir en optimisation des terres. |
| | Planification de l'aménagement du territoire pour évaluer la consommation d'espaces agricoles et la durabilité de l'urbanisation | 0 | Les documents d'urbanisme planifient les zones agricoles préservées et les zones destinées à l'urbanisation. |
| | Création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) ou d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) | + | La mise en place d'outils de préservation sur le long terme est un levier possible pour garantir les investissements agricoles. |
| | Anticipation foncière pour favoriser les installations et le maintien d'une densité d'exploitations agricoles sur le territoire | ++ | La mise en place d'une foncière Terre Adonis a pour objectif de mobiliser les actions sur le foncier dans l'optique de favoriser l'installation. |
| Outils contribuant à la recherche de VALEUR AJOUTEE | Irrigation | +++ | La mise en place de nouvelles surfaces irrigables est envisagée. |
| | Accompagnement d'installation d'équipements collectifs et productifs (ex : CUMA) | + | Pas de besoin recensé |
| | Opération de soutien d'un opérateur de la filière | ++ | Possible soutien aux organismes structurants des filières |
| | Point de vente direct collectif | +++ | La mise en place d'un point de vente pourrait être un moyen d'ancrer la filière de valorisation localement. |
| | Atelier de transformation collectif | +++ | La transformation locale des productions serait un atout pour les filières. |
| | Installation de nouvelle exploitation agricole à forte valeur ajoutée | +++ | La mise en place de productions à forte valeur ajoutée pourrait être envisagée. |
| | Accompagnement à la diversification des productions | +++ | La diversification des filières locales pourrait être proposé et soutenue. |
| Prise en compte de l'ENVIRONNEMENT | Garantie de débouchés (un outil collectif qui passerait un contrat de fourniture) | + | Les besoins sont forts mais difficiles à mettre en place. |
| | Production d'énergie renouvelables et économie circulaire (ex : Méthanisation) | + | Pas de besoin recensé |
| | Soutenir les pratiques agro-environnementales (agroforesterie, ...) | +++ | La valorisation des externalités environnementales pourrait être un moyen pertinent pour appuyer les initiatives locales. |
| Action visant à développer les relations ville-agriculture | Développement de filières en agriculture biologique ou autre (HVE, SME) | +++ | L'engagement en AB et la certification HVE serait un levier de valorisation. |
| | Mise en place d'un projet agricole de territoire | ++ | La métropole a lancé son projet de territoire et son PAT. |
| | Soutien d'action de promotion d'une SIQO ou d'une filière | +++ | Le soutien de la filière AOP foin de Crau pourrait être envisagé. |
| | Réalisation d'études | + | Pas de besoin recensé |
| | Financement d'animation locale | ++ | Les mesures proposées intégreront une part d'animation et d'ingénierie |
| | Mise en place de projets agro-touristiques (ferme pédagogique, gîtes ...) | ++ | La mise en place d'un site pédagogique peut être proposé. |
| | Communication (pour une filière donnée) | + | Pas de besoin recensé |
| R&D | Recherche, expérimentation, innovation | ++ | Le projet pourrait intégrer une dimension expérimentale. |

En complément des mesures d'évitement et de réduction, GRANS DEVELOPPEMENT s'engage à compenser collectivement les effets négatifs significatifs du projet à travers différentes mesures. Ces dernières sont présentées en suivant.

Choix des mesures de compensation

Comparaison des mesures retenues –

Les mesures de compensation agricole collective proposées s'articulent autour d'une volonté locale. Le tableau suivant détaille leur pertinence sur le territoire :

| Mesure proposée | Soutien à la rénovation des canaux d'irrigation | Soutien à la transmission d'exploitations agricoles | Augmentation de la surface en foin de Crau (37ha) avec rétrocession des droits d'eau | Plantations de nouveaux vergers sur des terres non valorisées |
|--|--|---|---|---|
| Description | Les systèmes de productions du territoire sont conditionnés par la bonne distribution des réserves d'eau pour l'irrigation. Les réseaux sont très développés mais leur état s'est fortement dégradé. | Achat d'une exploitation agricole en et soutien à la transmission progressive de l'activité Foin de Crau AOP et passage HVE3. Mesure en synergie avec la mesure de compensation environnementale (MCE) | Des exploitations agricoles à proximité cherchent à augmenter la surface irriguée de leur parcellaire afin de développer les productions ovines et de Foin AOP. Il est proposé de participer au développement. | Soutien aux projets de plantation de vergers dans le secteur du projet. Réflexions en cours relatives aux diversification des assolements (Figues, Kiwi rouge, agrumes...) |
| Investissements | Travaux à venir de rénovation du Canal de la Haute Crau et du Canal Maître de Grans 6,5M€ et 500k€ dont 80% financés | Investissements et accompagnement nécessaires pour la transmission et la pérennité | Développement de canaux et nouvelles martellières. Participation aux travaux et achats d'équipements et transmission de droits d'eau | Soutien aux projets de replantation et diversification des vergers (achat d'équipements et/ou financement de la plantation) |
| Surf et Nbre d'agriculteurs | Environ 375 exploitations agricoles sur les secteurs de la Haute Crau et de Grans | 69ha (dont qlq friches) avec projet de transmission à un jeune agriculteur | 37ha d'anciennes parcelles céréalières et maraichères mises en jachères | Au moins 8ha de vergers sur les exploitations locales |
| Projets agricoles associés | Pas de développement de nouvelles surfaces à irriguer mais maintien long terme des surfaces irriguées | Association puis transmission progressive du domaine à un jeune agriculteur (JA) avec labellisation HVE3 du système fourrager | Développement de l'activité élevage en Crau humide et production en filière AOP Foin de Crau (cadre installation) | Diversification des productions des vergers en fruits de bouche et installation JA |
| Coût pris en charge par la mesure | Participation de GRANS DEVELOPPEMENT au financement des travaux (voir en suivant le détails des montants) | Salaires annuels d'un JA et investissements matériels (Hors achat du domaine) Environ 30 000€/an + 20 000€ (matériel) | 200 000€ de nivellement et mise en place des canaux et semi des parcelles (40€/ha) | Environ 10 000€/ha à la plantation suivant les productions |
| Conditions de mise en place | Portage par ACCM/ASA (Haute Crau) et ASA de Grans (Canal Maître) | Structuration juridique à l'étude | Travaux et remises en l'état des réseaux d'eau (SYM CRAU) | Acquisition de parcelles par un JA en Figues – 3ha déjà engagés |
| Suivi de la mesure | Conventions passées entre GRANS DEVELOPPEMENT, la Chambre d'Agriculture et les Maîtres d'ouvrages | Annuel par un organisme compétent et analyse des retombées économiques pour les filières locales. | | Constitution d'un Groupe de travail et mutualisation |

Bilan

MESURE RETENUE

MESURE NON RETENUE

MESURE NON RETENUE

MESURE NON RETENUE

Localisation des compensations collectives

Les sites proposés, les actions et le projet agricole –

Le projet de rénovation du Canal de la Haute Crau :

Par arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2019, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) doit réaliser les études et les travaux de restauration du canal de la Haute Crau en substitution de l'association syndicale autorisée gestionnaire (ASA Haute Crau). Cette infrastructure d'irrigation d'une longueur de 20km environ démarre sur une prise d'eau sur la branche d'Arles du canal de Craonne à l'est et se termine par un rejet côté ouest dans le même canal de Craonne au Moulin de Pont de Crau à l'est d'Arles.

Ce canal est globalement vétuste et présente des défauts de conception et de réalisation, couplés à une usure majeure sur certains tronçons, notamment les secteurs aériens. Cette vétusté devient aujourd'hui critique sur les secteurs aériens en aqueducs, et ce, par plusieurs aspects. L'ouvrage présente des risques d'effondrement et de rupture majeurs susceptibles d'engendrer : un effondrement de l'ouvrage sur ses secteurs aériens, avec le risque d'affecter la sécurité des personnes et des biens aux abords de ces ouvrages, et un arrêt du service d'irrigation avec des préjudices économiques importants pouvant toucher les arrosants de l'ASA. Aussi, elle génère d'importantes pertes en eau.

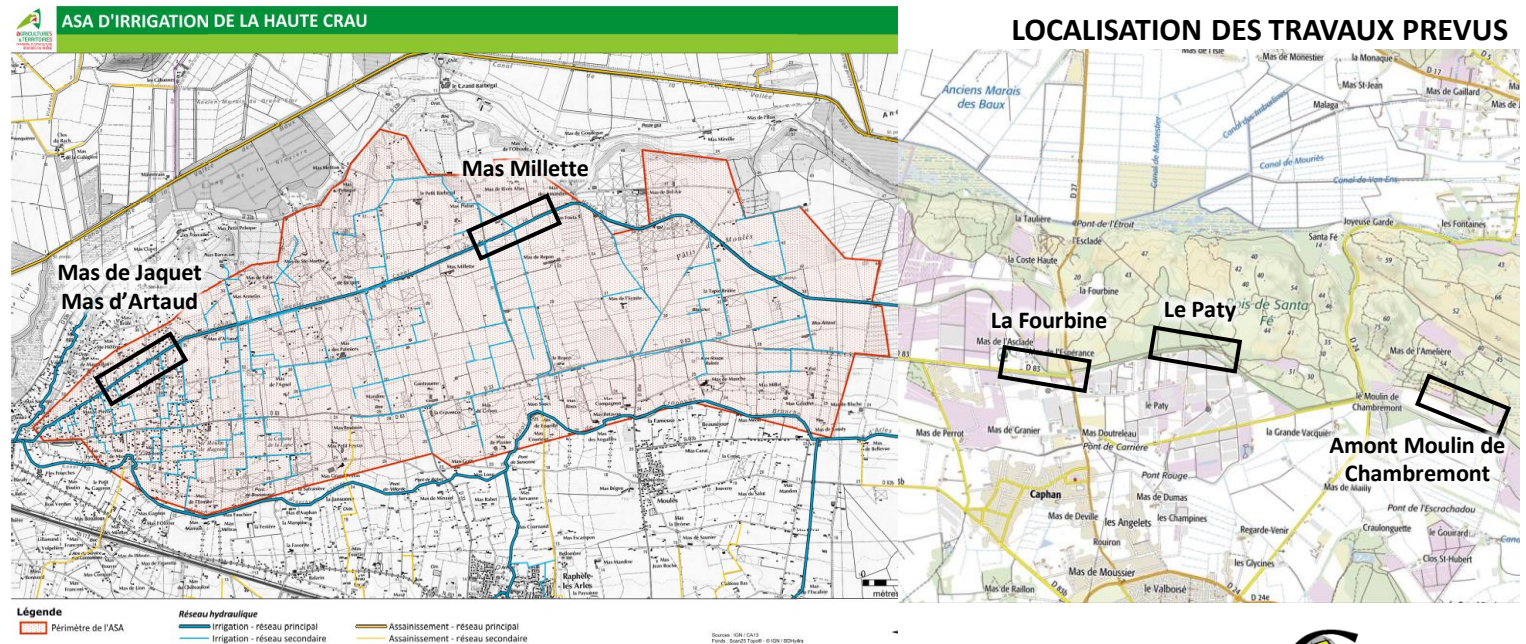
Cinq ouvrages ont été ciblés : les aqueducs de Chambremont et la Fourbine, Mas Millet, le Paty et Mas d'Arthaud



OPERATEUR



Arles Crau Camargue Montagnette



MONTANT DES TRAVAUX PREVUS

| Missions Phase 1 | Début | Fin |
|-----------------------------|---------|---------|
| Etudes préalables, AVP, PRO | 03/2020 | 07/2021 |
| Travaux Chambremont | 09/2021 | 03/2022 |
| Travaux Fourbine (aval) | 09/2021 | 03/2022 |
| Travaux Fourbine (amont) | 09/2022 | 03/2023 |

| Missions Phase 2 | Début | Fin |
|--------------------------------|---------|---------|
| Travaux Mas d'Arthaud | 09/2021 | 04/2022 |
| Travaux Mas Millette | 09/2022 | 02/2023 |
| Travaux du Paty | 09/2022 | 03/2023 |
| Travaux de régulation du Canal | 2022 | 2023 |

| Travaux | Prix en euros (HT) |
|---------------------------------|--------------------|
| Secteur Chambremont | 1 250 000 |
| Secteur Fourbine | 3 250 000 |
| Total phase 1 | 4 500 000 |
| Secteur Mas d'Arthaud | 650 000 |
| Secteur Mas Millette | 450 000 |
| Secteur du Paty | 450 000 |
| Régulation du Canal | 150 000 |
| Total phase 2 | 1 700 000 |
| Total phase 1 et phase 2 | 6 200 000 |

Localisation des compensations collectives

Les sites proposés, les actions et le projet agricole –

EXPLOITATIONS ET ASSOLEMENTS CONCERNÉES

Données agricoles disponibles sur le territoire HAUTE CRAU :

Nombres d'exploitations déclarées sur l'emprise de l'ASA:

217 exploitations déclarées

Surfaces agricoles déclarées sur l'emprise de l'ASA :

Environ **1 300ha déclarés** mais avec une présence des zones non déclarées estimée à 20% soit un ordre de grandeur de 1 560ha

Productions agricoles recensées sur l'emprise de l'ASA :

Foin de Crau AOP (796ha), Vergers (27ha), Oliviers (199ha), Maraichage et serres (62ha), céréales/Blé dur (73ha) et Gel (38ha)

Objectifs de la mesure de compensation agricole collective :

Remettre en l'état le canal principal et garantir un maintien des productions et de la valeur ajoutée. Hypothèse de base : sans les financements le canal aurait été coupé à court terme (2 à 5 ans) et une perte d'au moins 50% de VA des productions serait constaté

Estimation des retombées économiques agricoles :

800ha de foin de Crau générant 435,6€/ha/an de valeur ajoutée soit **348 480€/an** pour le secteur AOP

+ VA des autres productions sur 7600ha

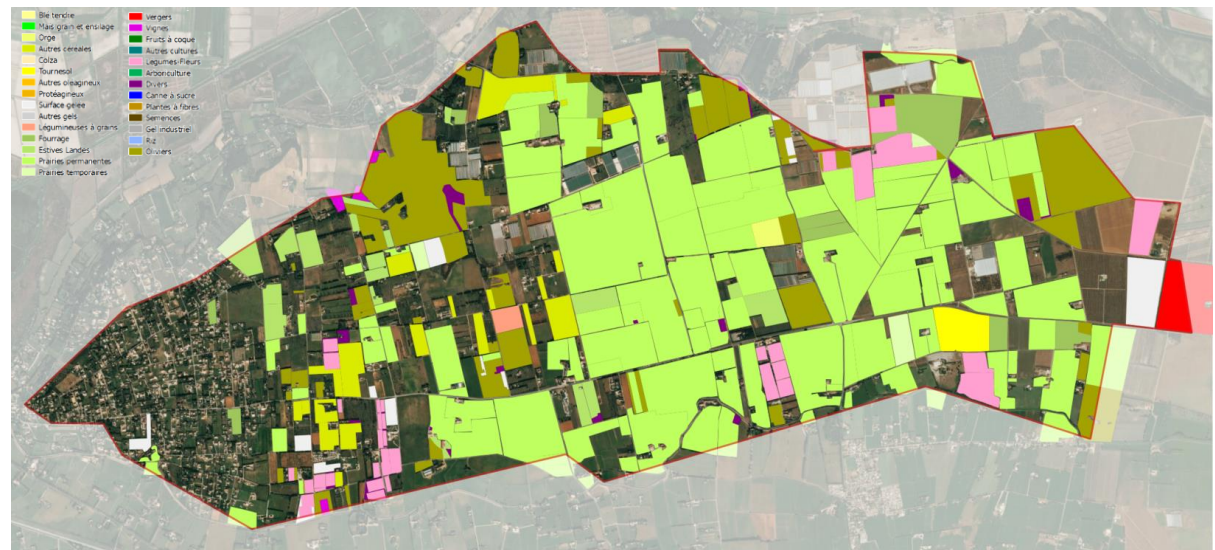
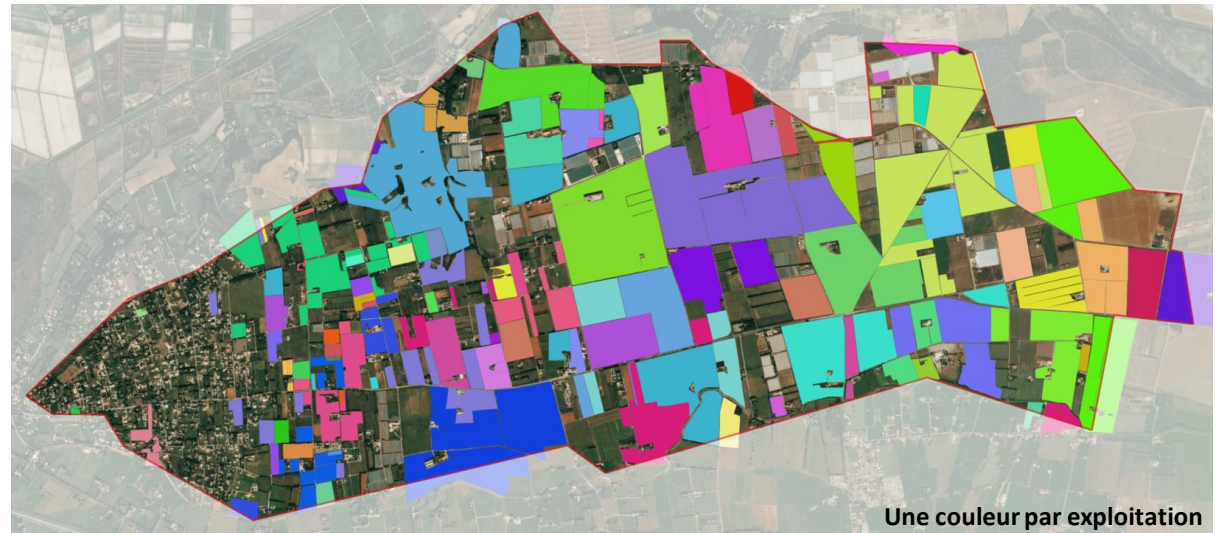
Coût des travaux ramené à l'ha agricole estimé à **4 200€/ha**

Le montant de compensation collective représenterait suivant ces hypothèses la VA de **207ha soit un gain pour l'économie agricole.**

Suivi et mise en œuvre :

Soutien financier au Maître d'ouvrage (ACCM) avec transmission des suivis de chantiers de rénovation

Mise en œuvre pour 2021/2023 avec un planning validé par les différentes parties prenantes et les services instructeurs.



Localisation des compensations collectives

Les sites proposés, les actions et le projet agricole –

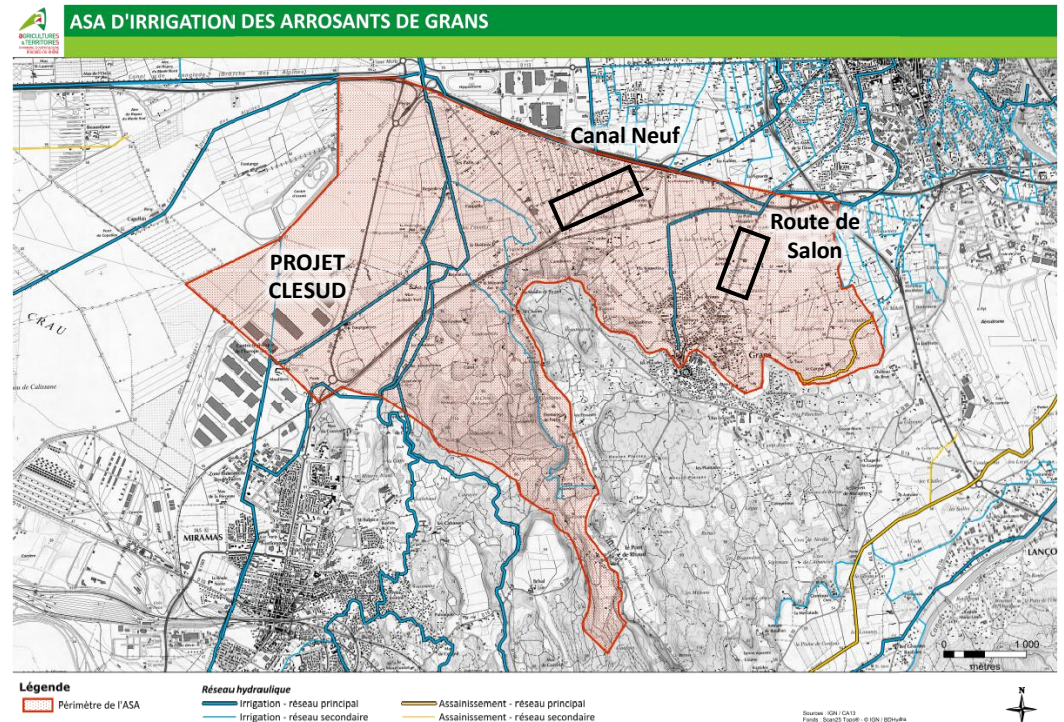
Les projets de cuvelage du Canal Neuf et du Canal Vieille Route de Salon :

Les deux canaux présentent un état actuel critique car ils sont tous deux particulièrement dégradés en raison d'importants affouillements et d'érosion présentant un risque important d'effondrement des berges mais également des fuites et une perte d'eau. De plus le canal de la route de Salon présente des risques de pollution des eaux du canal du fait que ce dernier est à ciel ouvert dans une zone particulièrement empruntée.

La réhabilitation par cuvelage de ces canaux permettrait de supprimer les fuites, les érosions et réduire au maximum les dépôts, de surélever légèrement le bord du canal par rapport au terrain naturel de manière à diminuer les apports solides en provenance des berges et réduire les risques de pollution, et d'assurer une meilleure stabilité et donc une meilleure sécurité des berges.



LOCALISATION DES TRAVAUX PREVUS



DCE - Cuvelage Vieille Route de Salon

| Liste des postes | Montant HT |
|---------------------------|--------------|
| 1 - ETUDES ET FORFAITS | 8 800,00 € |
| 2 - TRAVAUX PREPARATOIRES | 45 390,00 € |
| 3 - TRAVAUX DE CUVELAGE | 378 150,00 € |

| | Total |
|-------------|--------------|
| MONTANT HT | 432 340,00 € |
| TVA 20% | 86 468,00 € |
| MONTANT TTC | 518 808,00 € |

DCE - Cuvelage du canal neuf

| Liste des postes | Montant HT |
|---------------------------|-------------|
| 1 - ETUDES ET FORFAITS | 7 150,00 € |
| 2 - TRAVAUX PREPARATOIRES | 5 300,00 € |
| 3 - TRAVAUX DE CUVELAGE | 92 074,00 € |

| | Total |
|-------------|--------------|
| MONTANT HT | 104 524,00 € |
| TVA 20% | 20 904,80 € |
| MONTANT TTC | 125 428,80 € |

OPERATEUR

ASA DE GRANS

Localisation des compensations collectives

Les sites proposés, les actions et le projet agricole –

Données agricoles disponibles :

Nombres d'exploitations déclarées sur l'emprise de l'ASA :

156 exploitations déclarées

Surfaces agricoles déclarées sur l'emprise de l'ASA :

Environ **823ha déclarés** mais avec une présence des zones non déclarées estimée à 35% soit un ordre de grandeur de 1 115ha

Dont 33ha pour la portion du Canal Vieille Route de Salon

Et 281ha pour la portion du Canal Neuf

Productions agricoles recensées sur l'emprise de l'ASA :

Foin de Crau AOP (571ha), Coussouls (168ha), Vergers (4ha), Oliviers (17ha), Maraichage et serres (3ha), céréales dont Blé dur (20ha) et Gel (4ha)

Objectifs de la mesure de compensation agricole collective :

Remettre en l'état le canal maître et garantir un maintien des productions et de la valeur ajoutée. Hypothèse de base : sans les financements le canal aurait été coupé à moyen terme (5 à 10 ans) et une perte d'au moins 50% de VA des productions serait constatée

Estimation des retombées économiques agricoles :

571ha de foin de Crau générant 435,6€/ha/an de valeur ajoutée soit **250 905€/an** pour le secteur AOP

+ **VA des autres productions** sur 545ha

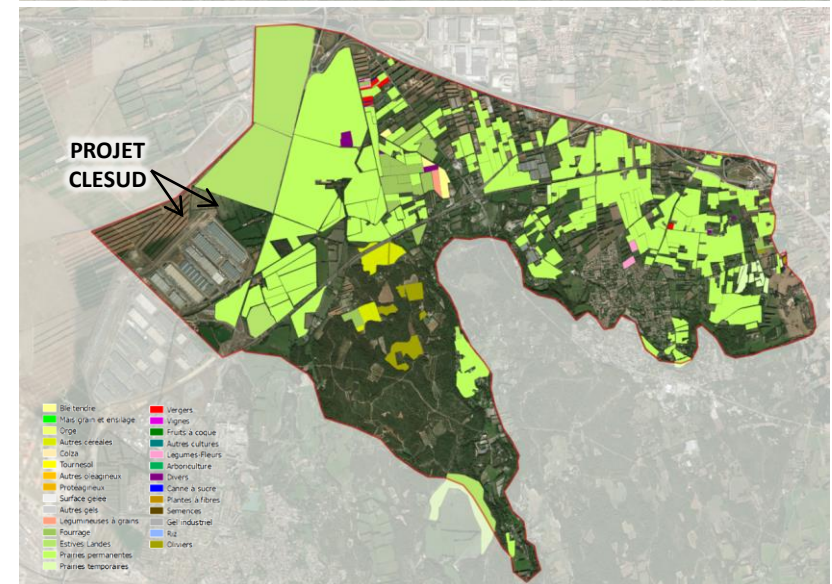
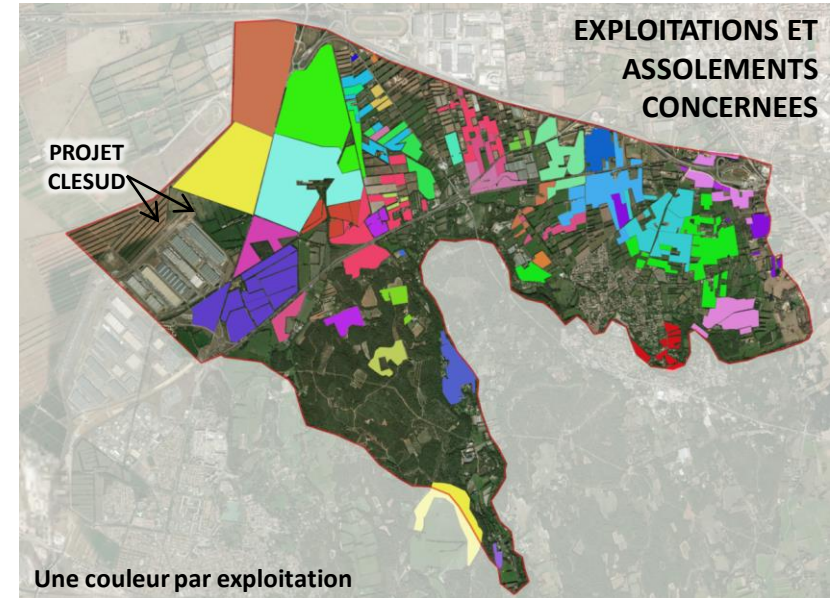
Coût des travaux ramené à l'ha agricole estimé à **482€/ha**

Le montant de compensation collective représenterait suivant ces hypothèses la VA de **892ha soit un gain pour l'économie agricole**

Suivi et mise en œuvre :

Soutien financier au Maître d'ouvrage (ASA Grans) avec transmission des suivis de chantiers de rénovation

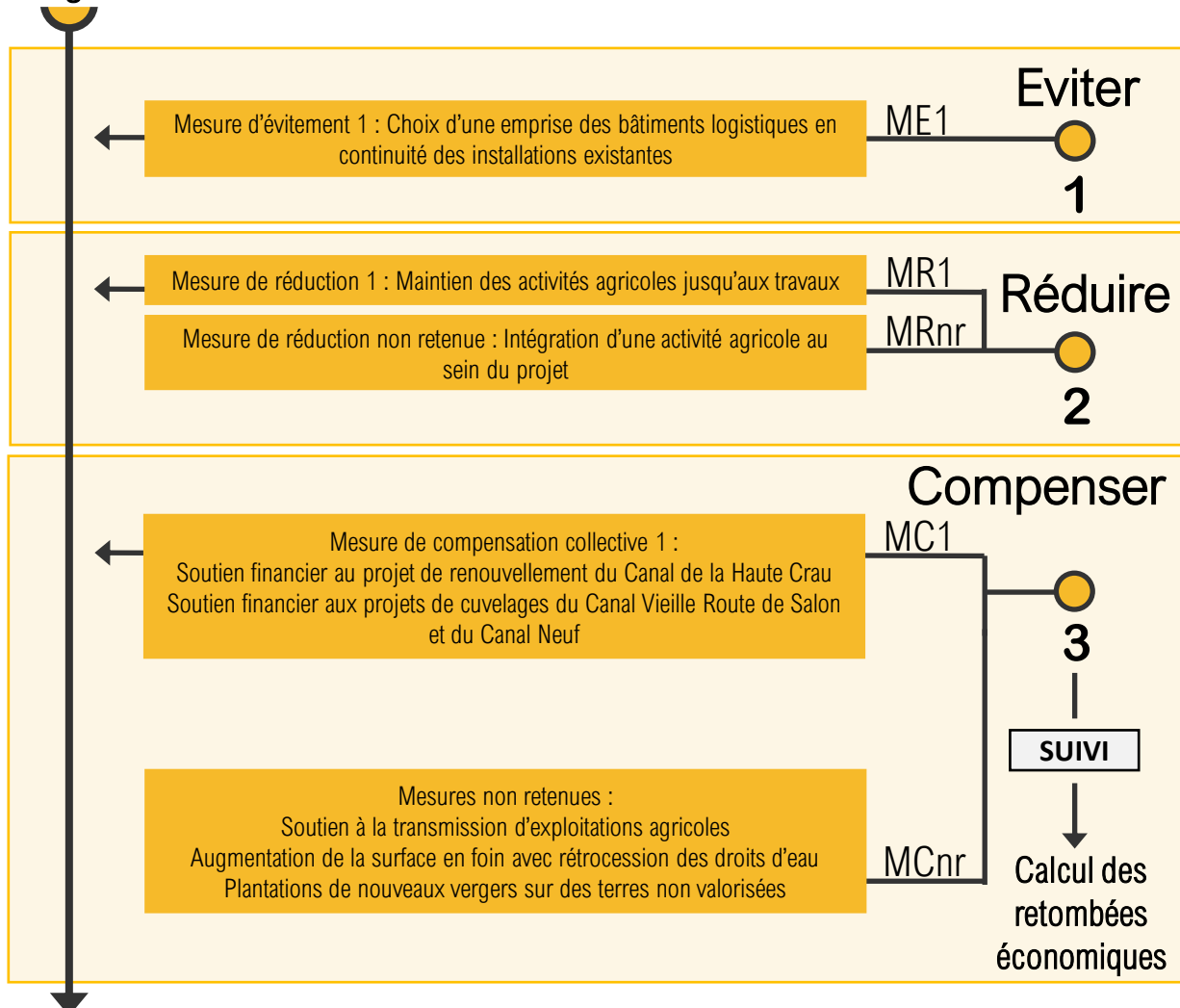
Mise en œuvre pour 2021/2022 avec un planning validé par les différentes parties prenantes et les services instructeurs.



Bilan des mesures envisagées

Construction des réflexions sur les mesures Eviter et Réduire –

Effets négatifs



Conditions d'évaluation et de suivi des mesures :

Délais de mise en œuvre : 2021 à 2023

Partenariats et acteurs concernés : Conventions à mettre en place (Chambre d'agriculture et Maîtres d'ouvrage).

Éléments fournis : Factures des travaux et Bilan Chambre d'Agriculture et Maîtres d'ouvrages

Ventilation des impacts et mesures :

Le financement mesures de compensations agricoles collectives sera pris en charge au prorata de la consommation foncière des Bâtiments A (67/150) et B (83/150) du projet d'extension du parc CLESUD.

Dans le cas où les mesures de compensations agricoles collectives proposées n'aboutissent pas (abandon de projets agricoles, projets déjà totalement financés, ou autre), GRANS DEVELOPPEMENT se laisse la possibilité d'apporter son soutien financier aux projets collectifs d'agriculteurs pertinents encore non connus sur le territoire dans un délai maximal de 5ans ou de rediriger les montants de la compensation collective dans un fonds de compensation (ex Terre Adonis).

Effets négatifs sur l'économie agricole compensés collectivement

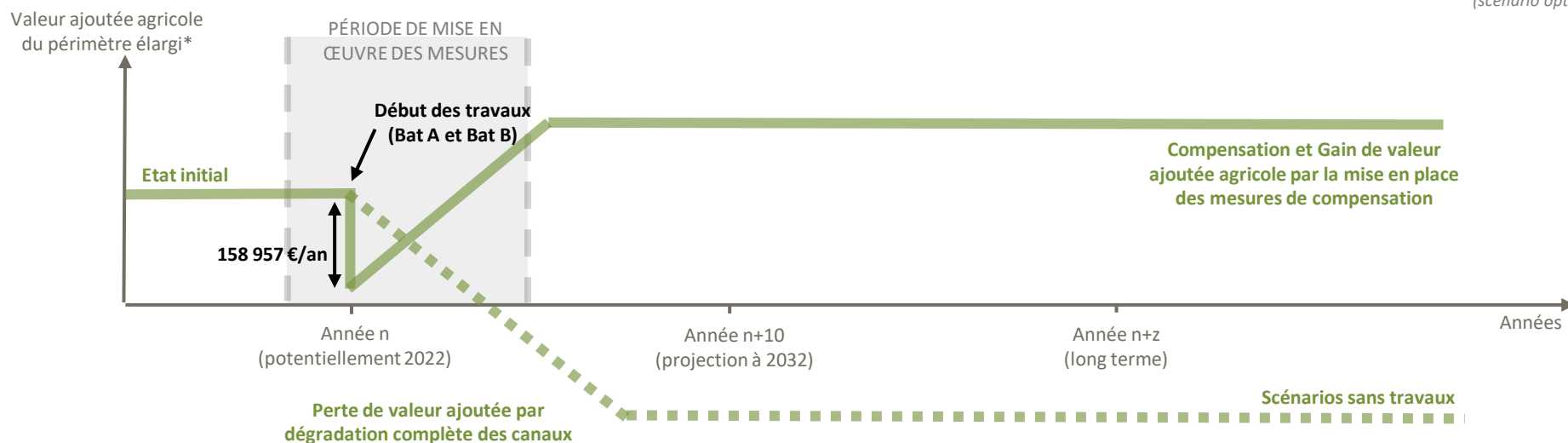
Impacts du projet sur l'économie agricole


Chiffrage des mesures de compensation

Evaluations des retombées économiques des filières –

| Mesure | Action de compensation collective : Fait générateur de plus value pour la filière agricole locale | Montant global des travaux et financements | Coût de la mesure pour GRANS DEVELOPPEMENT | Estimation du gain annuel | Suivi et mise en œuvre des mesures de compensation |
|--------------|---|---|--|--|---|
| MC1 | Renouvellement du Canal de la Haute Crau : maintien du potentiel de production de 1 560ha irrigués | 6,2M€ (4,5M€ Phase 1 et 1,7M€ Phase 2) Déjà financés à 100% pour la Phase 1 et à 30% pour la Phase 2 (50% financements publics demandés en attente) | 850 000€ soit 50% de la Phase 2 | Selon l'hypothèse* des estimations : = la VA de 207ha | Abondement du budget à l'ACCM et Conventions entre GD, la Chambre d'Agriculture et l'ACCM |
| | Cuvelage du Canal de la Vieille Route de Salon : maintien du potentiel de production de 33ha irrigués | 432 000€ Pas de demande de financement public à ce jour (20% ASA de Grans) | 345 600€ soit 80% des travaux | Selon l'hypothèse* des estimations : = la VA de 891ha | Paiement sur travaux à l'ASA de Grans et Conventions entre GD, la Chambre d'Agriculture et ASA de Grans |
| | Cuvelage du Canal Neuf : maintien du potentiel de production de 281ha irrigués | 105 000€ Pas de demande de financement public à ce jour (20% ASA de Grans) | 82 400€ soit 80% des travaux | | |
| TOTAL | | | 1 278 000€ de financement engagés par GRANS DEVELOPPEMENT en mesures de compensations agricoles collectives | 100% de compensation collective + Gain de VA (sur 1 098ha par rapport 37ha) suivant un scénario sans travaux des Canaux | |

*Hypothèse : 50% de perte de VA en raison de l'arrêt de l'irrigation si les travaux ne sont pas faits (scénario optimiste)





Méthodologie, Bibliographie et Annexes

Méthodologie CETIAC

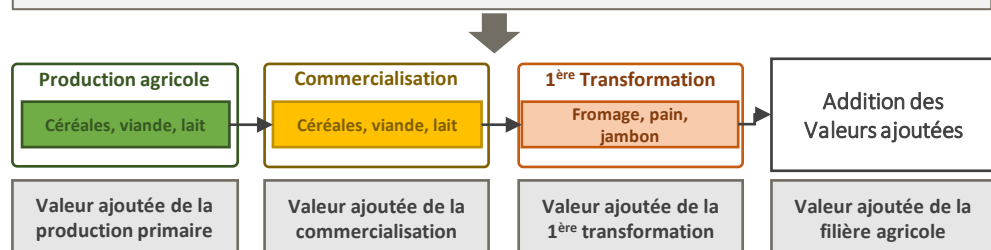
Une approche par la Valeur ajoutée de l'économie agricole –

ECONOMIE AGRICOLE : d'après le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, l'économie agricole est définie comme la valorisation des ressources par des entreprises de production agricole primaire, de commercialisation et de première transformation.

CETIAC a mis en place sa **méthodologie de chiffrage des impacts du projet sur l'économie agricole** d'après l'approche suivante :

- Caractérisation bibliographique des filières et des opérateurs concernés, de leurs enjeux.
- L'analyse de la **production primaire** est réalisée à partir des données de télédéclaration PAC (RPG) croisées par les données locales fournies par les agriculteurs (rendements) et des données de **productions et de comptabilité des entreprises les plus locales** possibles (RICA, instituts techniques et Chambres d'Agriculture)
- Les opérateurs des filières concernées (**commercialisation et 1^{ère} transformation**) sont recensés via une enquête locale et l'analyse des codes NAF. Les performances économiques sont recoupées à partir des enquêtes locales ainsi que des données ESANE, FranceAgriMer et de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires.

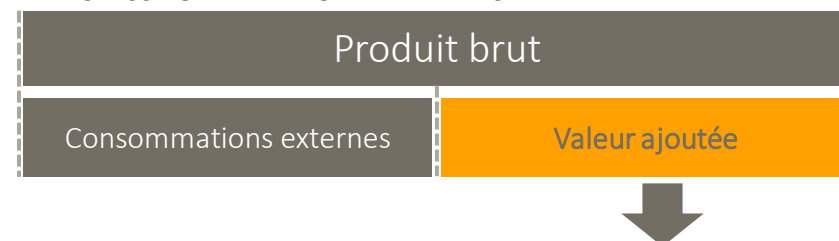
La valeur ajoutée de chaque maillon des filières agricoles concernées est calculée de façon à obtenir une **valeur ajoutée de référence** englobant l'ensemble de l'économie agricole.



La valeur ajoutée de la filière agricole est annuelle. Elle correspond à la valeur créée chaque année par l'ensemble des entreprises du secteur agricole.

Voir page 43 pour le calcul

LA VALEUR AJOUTÉE PERMET DE CALCULER LA RICHESSE CRÉÉE PAR UNE ENTREPRISE :



Elle est différente du chiffre d'affaire puisqu'elle soustrait le coût des achats nécessaires pour produire (consommations intermédiaires). **La Valeur Ajoutée est la différence entre le Chiffre d'Affaires et les consommables (marchandises, matières premières,...) et les autres achats externes (sous-traitance).**

Intérêt de la valeur ajoutée : il est possible de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière agricole et de les additionner pour chiffrer la richesse créée par l'ensemble des entreprises de l'économie agricole.

| Détails du calcul | Données économiques |
|---|--------------------------------------|
| Chiffre d'Affaires commercial (HT) +/- Stocks c | → Marge commerciale ① |
| Chiffre d'Affaires productif (HT) +/- Stocks p | → Production ② |
| ① + ② – Autres achats consommés | → VA Valeur ajoutée ③ |
| ③ – Frais de personnel, impôt et taxes (hors impôt sur le bénéfice) | → EBE Excédent Brut d'Exploitation ④ |
| ④ +/- Autres produits et/ou Charges d'exploitations (frais divers, amortissements...) | → RBE Résultat Brut d'Exploitation ⑤ |
| Produits – Charges financiers | → RF Résultat financier ⑥ |
| ⑤ +/- ⑥ | → RC Résultat Courant avant Impôts ⑦ |
| Produits – Charges exceptionnels | → RE Résultat Exceptionnel ⑧ |
| ⑦ +/- ⑧ – Impôt sur le bénéfice | → RN Résultat Net ⑨ |

Méthodologie CETIAC

Les trois catégories d'impacts –

L'analyse des conséquences positives ou négatives de la mise en place du projet est évaluée à travers différentes catégories d'impacts :

- Les **impacts quantitatifs** correspondant aux éléments (denrées agricoles, foncier, nombre d'emplois) perdus ou gagnés
- Les **impacts structurels** soulignent les particularités agricoles existantes permettant une meilleure valorisation du potentiel local (investissements, réseau de drainage, AFAF, SIQO, potentiel agronomique, fonctionnalité). Ces éléments ne sont pas toujours chiffrables mais participent grandement aux atouts de l'agriculture locale et à sa rentabilité.
- Les **impacts systémiques** traduisent les « effets dominos » que peuvent entraîner la fragilisation d'un opérateur de la filière liée à la perte de volume ou la dégradation des relations agriculture-territoire.

Lorsque les impacts systémiques sont forts (c'est-à-dire qu'un opérateur de la filière est fragilisé ou que la filière elle-même l'est), le seuil de viabilité économique de l'agriculture n'est plus suffisant et peut conduire à la perte de l'activité agricole sur le territoire.

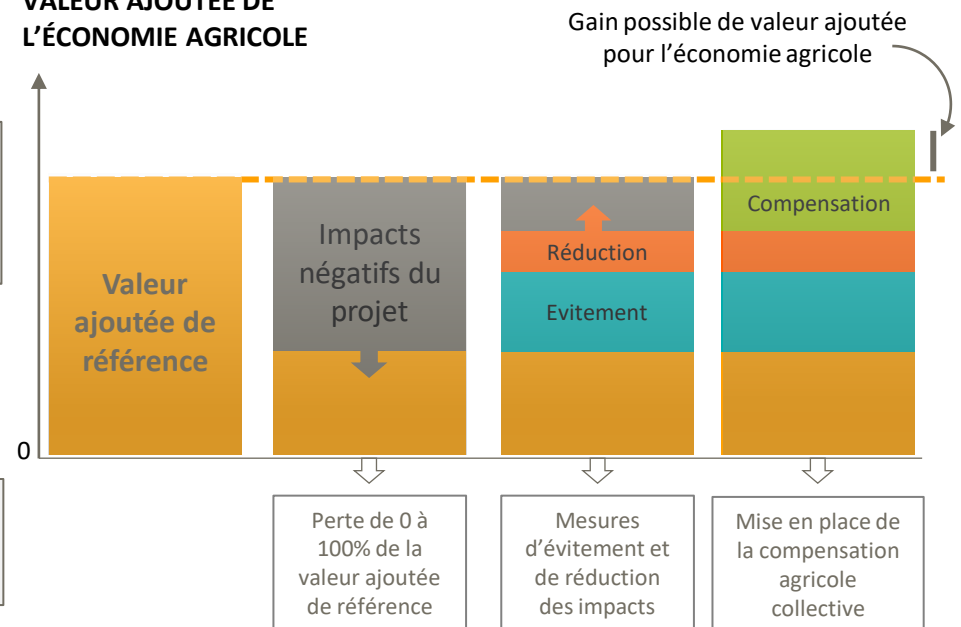
Chaque impact négatif considéré moyen ou fort est associé à une mesure d'évitement ou de réduction de façon à diminuer significativement son effet sur l'économie agricole locale.

Le chiffrage des mesures d'évitement et de réduction est calculé sous la forme d'une valeur ajoutée de façon à être comparé à la valeur ajoutée de référence.

Lorsque les mesures d'évitement et de réduction ne suffisent pas à retrouver la valeur ajoutée de référence, des mesures de compensation collectives sont nécessaires. Elles sont évaluées via des indicateurs de pertinence et de faisabilité.

La mise en place des mesures de compensations collectives est détaillée de façon à définir le montant des investissements nécessaires pour retrouver la valeur ajoutée perdue.

VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE



Méthodologie CETIAC

Mesures Eviter / Réduire ou Compenser –



AGRICULTURE

→ contourner les parcelles de plus haute qualité, les réseaux d'irrigation, les productions à haute valeur ajoutée, maintenir l'activité jusqu'aux travaux.

→ **Dans l'emprise du projet** : améliorer les accès, intégrer un point de vente collectif ou une coopérative, **installer une activité** de maraîchage sur les terrains non imperméabilisés, développer une activité agricole urbaine...

→ **Hors de l'emprise du projet** : 11 pistes de **mesures collectives** évoquées dans le Décret

1 EVITER



Modifier un projet afin de **supprimer un impact** négatif identifié que ce projet engendrait.

REDUIRE 2

Limiter autant que possible la **durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts** d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.



3 COMPENSER collectivement



Apporter **une contrepartie** aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits.

+ ACCOMPAGNER



ENVIRONNEMENT

→ contourner une haie, un habitat, une plante protégée, éviter les dates de reproductions ou de migration pour les phases de travaux...

→ Mettre en place une haie en bordure du projet, reconstruction de ripisylve, aménagement de passages à faune...

→ Création et gestion d'une zone humide hors du périmètre du projet, dépollution d'un habitat...

Bibliographie

Base de données économiques –

AGRESTE : statistique, l'évaluation et la prospective agricole (données régionales voire départementales)

DRAAF PACA : études des filières agricoles régionales et/ou départementales

ESANE : Élaboration de la Statistique ANnuelle d'Entreprise. Dispositif multisources élaboré par l'Insee sur les entreprises appartenant au système productif. Il s'appuie sur l'enquête Esa et les sources administratives BIC (bénéfices industriels et commerciaux), BNC (bénéfices non commerciaux), BA (bénéfices agricoles) et les DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales).

FranceAgriMer : Chiffres clés et conjectures des marchés des différentes filières agricoles

INAO : Institut national de l'origine et de la qualité pour la caractérisation des produits sous labels et des chiffres-clés des filières.

IPAMP : indice des prix d'achat des moyens de production agricole (calculé par l'Insee avec le concours du SSP).

Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires : compte des industries et commercialisation des produits alimentaires

RICa (moyenne sur 5 ans) : Réseau d'information comptable agricole. Le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs. Le Rica recueille des informations comptables et techniques auprès d'un échantillon d'exploitations représentatif des unités moyennes ou grandes selon la classification par la production brute standard pour la France métropolitaine.

Réseau des Chambres d'Agriculture : Bilan des conjonctures des filières agricoles et diagnostics agricoles locaux (lorsqu'ils existent)

Résultats des contrôles laitiers : Données économiques sur les productions laitières de France

Sources du chiffrage de l'économie agricole –

| ARBO PECHES/NECTARINES vers GMS | FOIN DE CRAU (sans ovins) |
|---|--|
| Production primaire = 20t/ha/an 550/600arbres/ha 1,4€/kg t 1,6€/kg (prix GMS calibres a et b) 30 000€/ha de CA 34% de VA Soit 10 200€/ha | Production primaire = 9t/ha/an 3 ou 4 coupes 200€/t 1 800€/ha/an de CA 22% de VA Soit 396€/ha (SANS LES OVINS) |
| VA Arbo = 10 200€/ha/an | VA foin de Crau = 396€/ha/an |
| + Impacts recensés sur : Irrigation (système goutte/goutte) Installations pour saisonniers sur site Enjeux Sharka Effets cumulés (zone militaire, surfaces non replantées) <i>Pas de AB – pas de SIQO</i> | + Impacts recensés sur : Irrigation (droits d'eau sur 40ha) Terres AOP 130ha de foin sous Clesud1 Disparition de l'exploitation Recours prestation et arroseur <i>Pas de AB</i> |
| Commercialisation = vente aux GMS (non prises en compte) | Commercialisation = négociants VA négociant = 10% soit 39,6€/ha |
| 1^{ère} transfo = sans | 1^{ère} transformation = sans |

Annexes

Lettre d'engagement entre GD et ACCM –

Grans Développement

Communauté d'Agglomération
Arles Crau Camargue Montagnette

Cité Yvan Audouard
BP 30028
13637 ARLES CEDEX

A l'attention de Mr Patrick de Carolis

N/Ref :
2020/11_012/JMJ/Cyp/ND

Objet :
Travaux de réhabilitation du canal de la Haute Crau

Paris,
le 30 novembre 2020

Monsieur le Président,

La société Grans Développement porte un projet de construction de bâtiments logistiques sur la commune de Grans, en extension du Centre Logistique de l'Europe du Sud (CLESUD). Pour permettre la réalisation de son projet (actuellement en cours d'instruction), elle devra notamment mettre en œuvre des mesures de compensations agricoles.

Pour ce faire, nous nous sommes rapprochés de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône et des équipes de Mr LEVEQUE son Président. La nature des mesures à mettre en œuvre par Grans Développement se doit d'être d'intérêt collectif.

Lors de nos réunions de travail, la Chambre d'Agriculture et vos services (notamment Mr Montagnier) nous ont alerté sur le projet de réhabilitation du canal de la Haute Crau, travaux dont la Communauté d'Agglomération que vous présidez sera maître d'ouvrage. Nous avons été sensibilisés sur 2 aspects :

- La nécessité de réaliser ces travaux dans un délai court suite aux divers désordres déjà constatés et à la mise en demeure préfectorale qui en a découlé
- La difficulté à boucler le financement de la phase 2 de ce projet

Ces travaux semblent de nature à correspondre à l'intérêt collectif visé précédemment, le canal de la Haute Crau alimentant quelque 200 exploitants et environ 1.500 hectares. Bien que situé sur un territoire plus éloigné que celui sur lequel est implanté notre projet, l'intérêt général que revêt l'utilisation de ce canal et donc sa remise en état devrait justifier sa prise en considération au titre de nos mesures de compensation.

Nous vous dressons ci-dessous un rapide résumé des éléments qui ont été portés à notre connaissance lors de notre réunion du 20 novembre dernier :

- Phase 1 :
 - o Montant des travaux : env. 4,5MEHT
 - o Financement bouclé à 100%

Grans Développement
13 rue du docteur Lancereaux
75008 PARIS

SAS au capital de 30.000 €
RCS Paris 848 905 857

Grans Développement

- Phase 2 :
 - o Montant des travaux : env. 1,7MEHT
 - o Demande de financement au titre du Plan de Relance faite à hauteur de 30%
 - o Pas d'autre demande de subvention formulée

Sur les travaux de la phase 2 visés ci-avant, et en complément des 30% sollicités au titre du Plan de Relance, l'ASA de la Haute Crau devra également apporter une part d'auto-financement qui pourrait être de l'ordre de 20% environ.

Sous réserve des modalités contractuelles à convenir, je vous confirme l'accord de principe de Grans Développement pour contribuer à ces travaux de phase 2 à hauteur de 50%, soit 850.000€HT, et ainsi permettre de boucler le projet dans son ensemble sans autre sollicitation financière que celles évoquées.

Cette participation financière sera conditionnée par la réalisation des événements suivants :

- Accord de la CDPENAF et du Préfet sur les mesures de compensations agricoles proposées
- Obtention de l'ensemble de nos autorisations permettant la réalisation de notre projet à Grans tel qu'évoqué précédemment, et notamment :
 - o Obtention des 2 PC et autorisations environnementales connexes (ICPE, loi sur l'eau, dérogation espèces protégées...) purgés de tout délai de recours et/ou retrait
 - o Acquisitions des terrains support de ces mêmes projets et des mesures de compensations écologiques à mettre en œuvre

Comme indiqué précédemment, ces autorisations sont actuellement en cours d'instruction. Leur obtention devrait intervenir d'ici l'été 2021, ces mêmes autorisations devant être purgées de recours et/ou retrait d'ici fin octobre 2021.

Le dossier de compensation agricole comprenant notre proposition de financement telle qu'évoquée ci-dessus sera déposé avant la fin de l'année auprès du secrétariat de la CDPENAF.

Ce planning prévisionnel semble correspondre au planning de réalisation envisagé pour les travaux de réhabilitation du canal de la Haute Crau, ceux-ci ne devant pas être lancés avant septembre 2021 sur la base du planning qui nous a été communiqué.

Afin d'aller plus avant dans cette démarche, nous aurions souhaité vous rencontrer et ainsi évoquer avec vous les différentes modalités de mise en œuvre de notre participation au financement des travaux de réhabilitation du canal de la Haute Crau.

Nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour toute question ou information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Dans l'attente de vous rencontrer, veuillez agréer, Monsieur le Président, nos cordiales salutations.

Jean-Michel JEDELE
Directeur Général

Copie :
Mr LEVEQUE – Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône

Grans Développement
13 rue du docteur Lancereaux
75008 PARIS

SAS au capital de 30.000 €
RCS Paris 848 905 857



Annexes

Lettre d'engagement entre GD et ASA de Grans –

Grans Développement

**Association Syndicale Autorisée
Des ARROSANTS**

Place Jean Jaurès

13450 GRANS

A l'attention de Mr Jean-Louis REVERTER

N/Réf. :
2020/11_011/JMJ/Cyp/ND

Objet :
Travaux de réhabilitation des canaux maître de Grans
Commune de Grans (13450)

Paris,
le 30 novembre 2020

Monsieur le Président,

La société Grans Développement porte un projet de construction de bâtiments logistiques sur la commune de Grans, en extension du Centre Logistique de l'Europe du Sud (CLESUD). Pour permettre la réalisation de son projet (actuellement en cours d'instruction), elle devra notamment mettre en œuvre des mesures de compensations agricoles.

Pour ce faire, nous nous sommes rapprochés de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône et des équipes de Mr LEVEQUE son Président. La nature des mesures à mettre en œuvre par Grans Développement se doit d'être d'intérêt collectif.

Lors de nos réunions de travail, la Chambre d'Agriculture nous a alerté sur le projet de réhabilitation des canaux maître de Grans, travaux dont l'ASAA que vous présidez sera a priori maître d'ouvrage. Nous avons été sensibilisés sur 2 aspects :

- La nécessité de réaliser ces travaux dans un délai court
- La difficulté à boucler le financement de ce projet

Ces travaux semblent de nature à correspondre à l'intérêt collectif visé précédemment, les canaux maître alimentant un nombre conséquent d'exploitations. De plus, ces équipements sont localisés sur le même territoire que celui sur lequel est implanté notre projet. L'intérêt général que revêt l'utilisation de ces canaux et donc leur remise en état devrait justifier sa prise en considération au titre de nos mesures de compensation.

Nous vous dressons ci-dessous un rapide résumé des éléments qui ont été portés à notre connaissance lors de notre réunion du 20 novembre dernier :

- Cuvelage du canal neuf :
 - o Montant des travaux : env. 105.000 € HT
 - o Pas de demande de subvention formalisée
- Cuvelage vieille route de Salon :
 - o Montant des travaux : env. 432.000 € HT
 - o Pas de demande de subvention formulée

Grans Développement
13 rue du docteur Lancereaux
75008 PARIS

SAS au capital de 30.000 €
RCS Paris 848 905 857

Grans Développement

S'agissant du financement de ces travaux, l'ASAA de Grans devrait apporter une part d'auto-financement qui pourrait être de l'ordre de 20% environ.

Sous réserve des modalités contractuelles à convenir, je vous confirme l'accord de principe de Grans Développement pour contribuer à ces travaux à hauteur de 80%, soit environ 430.000€HT, et ainsi permettre de boucler le projet dans son ensemble sans autre sollicitation financière que celles évoquées.

- Accord de la CDPENAF et du Préfet sur les mesures de compensations agricoles proposées
- Obtention de l'ensemble de nos autorisations permettant la réalisation de notre projet à Grans tel qu'évoqué précédemment, et notamment :
 - o Obtention des 2 PC et autorisations environnementales connexes (ICPE, loi sur l'eau, dérogation espèces protégées...) purgés de tout délai de recours et/ou retrait
 - o Acquisitions des terrains support de ces mêmes projets et des mesures de compensations écologiques à mettre en œuvre

Comme indiqué précédemment, ces autorisations sont actuellement en cours d'instruction. Leur obtention devrait intervenir d'ici l'été 2021, ces mêmes autorisations devant être purgées de recours et/ou retrait d'ici fin octobre 2021.

De ce fait, notre participation financière ne pourrait être confirmée qu'après réalisation de ces conditions, et notre 1er versement effectif qu'à compter de cette date.

Le dossier de compensation agricole comprenant notre proposition de financement telle qu'évoquée ci-dessus sera quant à lui déposé avant la fin de l'année auprès du secrétariat de la CDPENAF.

Afin d'aller plus avant dans cette démarche, nous aurions souhaité vous rencontrer et ainsi évoquer avec vous les différentes modalités de mise en œuvre de notre participation au financement des travaux de réhabilitation de ces 2 canaux de Grans.

Nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour toute question ou information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Dans l'attente de vous rencontrer, veuillez agréer, Monsieur le Président, nos cordiales salutations.



Jean-Michel JEDELE
Directeur Général

Copie : Mr LEVEQUE – Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône

Grans Développement
13 rue du docteur Lancereaux
75008 PARIS

SAS au capital de 30.000 €
RCS Paris 848 905 857

Annexes

Convention GD, Chambre d'Agriculture et ACCM –

Annexes

Convention GD, Chambre d'Agriculture et ASA de Grans –



Contactez CETIAC

Une expertise dédiée à la réalisation d'études préalables agricoles
et de compensation agricole collective.

N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus

CETIAC | 18 rue Pasteur 69007 Lyon France
04 81 13 19 50 | contact@cetiac.fr | www.compensation-agricole.fr
SARL au capital de 10 000 euros | SIRET : 832 736 649 000 19 - RCS LYON